



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec



Demandes et recommandations à l'intention du gouvernement du Québec en vue du budget 2017- 2018

23 janvier 2017

Sommaire

Ce mémoire exprime les attentes et recommandations de la FCCQ au ministre des Finances en vue de la préparation du budget 2017-2018. Celles-ci touchent à neuf portefeuilles ministériels, tous associés directement ou indirectement au développement économique.

Parmi l'ensemble des mesures préconisées, nous ciblons trois priorités :

1) Poursuivre avec détermination la révision des dépenses budgétaires et fiscales afin de dégager une marge de manœuvre pour financer les priorités émergentes et réduire le fardeau fiscal dans un contexte d'équilibre budgétaire. À cette fin, le gouvernement devrait notamment mettre en œuvre les recommandations essentielles de la Commission de révision permanente des programmes et élargir la portée de l'examen aux grands régimes sociaux (RRQ, SST, RQAP, FSS-RAMQ).

2) Productivité – La productivité à l'échelle sociale résulte d'un grand nombre de déterminants, non seulement l'intensité technologique, mais aussi les qualifications de la main-d'œuvre. Nous proposons ici trois mesures relatives à la productivité.

- La stagnation des investissements privés en machines et matériel laisse présager que les entreprises, notamment dans le secteur manufacturier, sont en train de prendre du retard dans l'automatisation et de leurs processus de fabrication. La FCCQ recommande de mettre en place une mesure fiscale d'amortissement accéléré des dépenses en capital, temporaire, visant les catégories de biens les plus déterminants pour la productivité des entreprises, notamment mais pas exclusivement dans le secteur manufacturier.
- Le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES) devrait améliorer l'accès des travailleurs adultes à des formations d'appoint, dans les domaines où le déficit de compétences est reconnu, en bonifiant le financement de la formation professionnelle et technique à temps partiel afin de permettre aux travailleurs de se requalifier pour les métiers d'avenir. Dans le secteur des jeunes, le MEES devrait se servir de l'exercice de priorisation effectuée par la CPMT pour orienter de manière plus systématique et plus prononcée l'offre de places en fonction dans les établissements d'enseignement en fonction des chances des jeunes de trouver un emploi productif et bien rémunéré à la fin de leurs études.
- Pour réaliser des gains d'efficacité dans la production de services publics, il faut avoir accès aux chiffres. Le Conseil du trésor devrait demander aux ministères et organismes, notamment dans les réseaux de la santé et de l'éducation, d'ouvrir leurs livres afin que l'entreprise privée puisse explorer le potentiel de fournir certains services publics, ou des composantes de ces services, à meilleur coût.

3) Innovation et sa commercialisation – La FCCQ préconise que le gouvernement adopte une approche plus globale pour favoriser l'innovation à la fois dans les secteurs public et privé :

- En considérant l'ensemble des étapes dans la chaîne d'innovation, notamment la commercialisation de la recherche. À cette fin, le gouvernement pourrait redéployer l'enveloppe du soutien public à l'innovation vers les maillons de la chaîne où le rendement de l'aide publique est le plus important.
- En incitant les organismes publics, avant de procéder aux appels d'offres, à communiquer publiquement leurs besoins à l'industrie afin de permettre aux entreprises de proposer des solutions innovantes.
- En instituant un « champion des entreprises innovantes » qui aurait pour mandat d'accueillir les représentations d'entreprises innovantes, d'analyser comment un règlement sectoriel pourrait être adapté, et de faire les représentations nécessaires auprès du ministère ou organisme qui agit comme régulateur sectoriel.

Table des matières

Sommaire 2

Introduction 6

1 Finances publiques 7

1.1 Poursuite de l'assainissement des finances publiques7

1.2 Dégager une marge de manœuvre pour financer les priorités émergentes8

1.3 Taxes sur la masse salariale et régimes sociaux.....8

1.3.1 Régime des rentes du Québec (RRQ)9

1.3.2 Santé et sécurité du travail (SST).....10

1.3.3 Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)11

1.3.4 Assurance maladie et assurance hospitalisation (RAMQ).....12

1.4 Productivité et innovation dans le secteur public.....13

1.5 Dépenses fiscales : mieux évaluer le rendement et redéployer les ressources.....14

1.6 Réunion de Revenu Québec et l'ARC15

1.7 Écofiscalité.....17

1.8 Fonds Vert17

1.9 Financement des universités.....20

2 Croissance et développement économique 21

2.1 Vision économique de la FCCQ.....21

2.2 Offre de main-d'œuvre21

2.2.1 Fiscalité des particuliers21

2.2.2 Âge de la retraite25

2.2.3 Formation professionnelle et technique (FPT).....27

2.2.4 Immigration et intégration des immigrants30

2.3 Recherche et innovation31

2.3.1 Chaîne de l'innovation, de la recherche à la commercialisation.....31

2.3.2 Rôle de la fonction approvisionnement du gouvernement33

2.3.3 Un « champion des innovateurs ».....34

2.4 Infrastructures.....35

2.4.1	Numériques : accès internet haute vitesse en région.....	35
2.5	Investissement privé	38
2.5.1	Investissements en machinerie et équipements pour rehausser la productivité.....	38
2.5.2	Attraction de l'investissement étranger.....	40
3	Mesures de portée sectorielle	41
3.1	Santé et services sociaux.....	41
3.2	Sciences de la vie.....	42
3.2.1	Intégration de l'innovation dans le réseau de la santé	42
3.2.2	Groupe de travail sur les Sciences de la Vie.....	43
3.3	Technologies de l'information et des communications (TIC).....	43
3.3.1	Plan d'action numérique et Stratégie numérique.....	43
3.3.2	Compétitivité des crédits d'impôt.....	44
3.4	Mines et Plan Nord.....	45
3.4.1	Crédit d'impôt relatif aux ressources : qualification des dépenses d'exploration.....	45
3.4.2	Actions accréditives.....	46
3.5	Développement durable	47
3.5.1	Compétitivité du tarif d'enfouissement	47

Introduction

Ce mémoire exprime les attentes et recommandations de la FCCQ au ministre des Finances en vue de la préparation du budget 2017-2018. Après avoir abordé les finances publiques, l'essentiel du mémoire est consacré au développement économique : comment le gouvernement peut mieux accompagner le secteur privé dans la création de richesse, notamment dans les régions. Nous discutons d'abord de mesures de portée générale, comme celles pour bonifier l'offre de main-d'œuvre, puis des mesures de portée sectorielle.

En 2012, la FCCQ publiait sa Vision économique 2012-2020. Sur la base d'une analyse des forces et faiblesses de l'économie du Québec, nous avons identifié quatre axes sur lesquels nous allons focaliser :

1. Accroître la productivité, facteur fondamental de l'enrichissement collectif;
2. Stimuler l'entrepreneuriat, source d'emploi et de richesse;
3. L'attraction des investissements;
4. Encourager nos gouvernements à agir comme facilitateur du développement économique.

C'est sur la base de cette Vision économique que nous préconisons les orientations et mesures développées dans ce mémoire.

Le mémoire peut contenir des positions sur des enjeux d'ordre fiscal et budgétaire, sans demande particulière, des recommandations pour des orientations, ainsi que des demandes précises adressées au ministre des Finances. Il touche à des sujets qui ont une incidence monétaire, du côté des revenus (taxes, impôts, tarifs) ou des dépenses (crédits budgétaires et fiscaux). Enfin le mémoire prébudgétaire contient des éléments déjà exprimés à l'occasion de mémoires antérieurs ainsi que de nouveaux.

Acronymes

CEFQ : Commission d'étude sur la fiscalité québécoise (Godbout)

CRPP : Commission de révision permanente des programmes (Robillard)

FPT : Formation professionnelle et technique

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

PMSD : Programme maternité sans danger

1 Finances publiques

1.1 Poursuite de l'assainissement des finances publiques

Selon son dernier budget, le gouvernement s'attend à maintenir l'équilibre budgétaire en 2016-2017 et au-delà. **La FCCQ appuie cette orientation et presse le ministre des Finances à maintenir le contrôle des dépenses et à résister aux appels, en cette troisième année d'un mandat de quatre ans, à rouvrir le robinet.**

Les défenseurs des déficits se réclament souvent de la pensée keynésienne. Pourtant, hors récession, John M. Keynes préconisait de compenser les déficits par des surplus afin d'éviter d'alourdir la dette publique. En pratique, cette contrepartie a été largement ignorée. Aux yeux de certaines parties prenantes, ce n'est jamais le bon moment pour redresser les finances publiques; il y a toujours une raison de remettre cette corvée à plus tard. De l'autre côté du spectre, certains partisans d'une diminution du fardeau fiscal priorisent cette voie par-dessus tout, même au prix d'un endettement public accru. Si le gouvernement retombe en déficit tandis que l'économie n'est même pas en récession, cela appuierait l'hypothèse selon laquelle les déficits relèvent davantage d'une dysfonction de notre système politique que d'une politique macroéconomique.

La résorption du déficit est une réalisation significative sur le chemin de l'assainissement des finances publiques, mais certainement pas l'aboutissement. Le Québec reste la province la plus endettée du Canada par habitant. Au-delà du solde budgétaire, d'autres indicateurs de santé financière sont tout aussi importants, notamment les différents ratios d'endettement, comme celui de la dette sur le PIB, la dette par habitant, les cotes de crédit accordés par les agences de notation. Quand on focalise trop sur un seul indicateur comme le solde budgétaire, cela incite les responsables à le contourner par différents artifices comptables. Il faut avoir une vue plus globale.

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a recommandé d'établir, « à des fins de gestion et de reddition de comptes », des cibles intermédiaires de réduction de la dette brute ainsi que de la dette représentant les déficits cumulés à atteindre d'ici 2025-2026. La FCCQ partage l'opinion du VGQ : un objectif aussi lointain que 2025-2026 n'a pas de valeur sans objectifs intermédiaires, car le gouvernement en place ne peut être tenu imputable de sa réalisation. Pour s'assurer d'atteindre les objectifs fixés par Loi sur la réduction de la dette en termes de diminution du ratio de la dette brute, **la FCCQ demande donc au ministre des Finances de donner suite à la recommandation du VGQ. Plus particulièrement, la Loi devrait être modifiée de manière à y introduire des objectifs intermédiaires devant être atteints dans le dernier exercice financier complété avant la fin d'un mandat normal de quatre ans, soit l'exercice 2017-2018 dans le cas présent.**

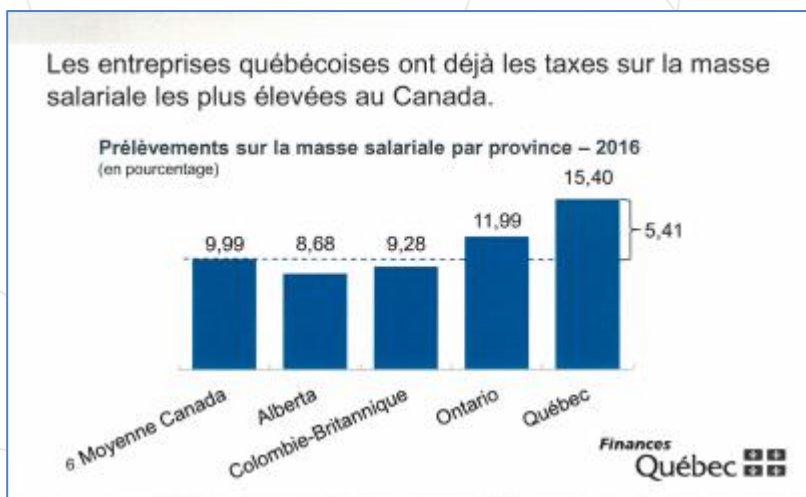
1.2 Dégager une marge de manœuvre pour financer les priorités émergentes

La poursuite de l'assainissement des finances publiques ne signifie pas de renoncer à l'action collective, et ne doit pas y aboutir. Il existe plusieurs priorités émergentes qui requièrent des dépenses budgétaires ou fiscales accrues ou des investissements. La diminution de l'impôt sur le revenu reste un objectif valable. Il y a moyen de réaliser ces priorités tout en poursuivant l'assainissement des finances publiques : c'est en se dégageant en marge de manœuvre. En vertu du principe du cran d'arrêt, toute dépense additionnelle (budgétaire ou fiscale) doit être compensée par une diminution de dépense correspondante quelque part ailleurs dans le budget de l'état. **Pour ce faire, le gouvernement doit se créer une marge de manœuvre en poursuivant la révision chirurgicale des dépenses budgétaires et fiscales, telles que préconisées par la Commission de révision permanente des programmes (CRPP).**

Dans les sections suivantes 1.3. à 1.7, nous fournissons quelques pistes pour créer la marge de manœuvre dont nous avons besoin pour financer les priorités émergentes.

1.3 Taxes sur la masse salariale et régimes sociaux

Les taxes sur la masse salariale (FSS-RAMQ, SST, RRQ, RQAP,) font partie intégrante du fardeau fiscal des sociétés et des particuliers (sauf la SST, payée entièrement par les sociétés). Si l'on veut contrôler ce fardeau fiscal, il faut continuellement revoir la pertinence des divers volets et paramètres des régimes sociaux.



L'exercice de révision des dépenses a jusqu'à présent porté sur les dépenses de programmes et les dépenses fiscales. Or, une partie significative des dépenses publiques provient des régimes sociaux financés par des cotisations sociales, notamment le Régime de rentes du Québec (RRQ), la Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail

(CDSST) et le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Toutes les institutions publiques, tous les programmes sont, somme toute, financés par les mêmes contribuables (sociétés, particuliers et consommateurs); aucun ne doit donc échapper à l'examen. La FCCQ recommande donc d'élargir la portée de l'exercice de révision des programmes aux quatre grands programmes sociaux financés par des cotisations sociales, soient les programmes financés par le RRQ, la CNESST, le RQAP et l'assurance maladie assurance hospitalisation (FSS).

1.3.1 Régime des rentes du Québec (RRQ)

Suivant la conférence fédérale provinciale en juin 2016, le ministre des Finances a indiqué son intention de proposer une réforme du RRQ distincte de celle du RPC. La FCCQ participera au débat à venir sur la pertinence de bonifier le RRQ ainsi que les modalités d'une éventuelle bonification.

Les scénarios de bonification envisagés jusqu'à présent entraîneraient tous une hausse du taux de cotisation, en plus de celle qui pourrait possiblement être requis uniquement pour assurer l'équilibre actuariel du régime après 2017, excluant une bonification. Une telle hausse alourdirait d'autant le fardeau fiscal des employeurs et des particuliers, déjà supérieur à celui des cotisants au RPC.

La FCCQ demande que le ministre des Finances mette en pratique dans le RRQ, dont il est le ministre titulaire, le même principe du cran d'arrêt qu'il préconise pour les dépenses publiques dans d'autres domaines. Tout scénario de bonification de la couverture du RRQ devrait être accompagné par des scénarios de financement axés non pas uniquement sur une hausse des cotisations, mais aussi par une révision d'autres paramètres du régime qui en réduirait le coût. Il faut briser l'automatisme qui consiste à supposer que la couverture offerte par le régime ne peut qu'augmenter dans l'ensemble de ses volets, jamais diminuer.

Parmi ces révisions possibles, la FCCQ a déjà recommandé le report de l'âge nominal de la retraite, ainsi que l'abolition de la prestation de décès. La première idée est discutée à la section 2.2.2 plus bas.

La prestation de décès, d'un maximum de 2 500 \$, équivaut à une couverture d'assurance vie minuscule. Or, selon l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, plus de 6,5 millions de Québécois, soit 80 % de la population, y compris les enfants, sont déjà couverts par une police d'assurance vie, dont la valeur de la police dépasse largement les 2 500 \$¹. Si l'on retranche les mineurs, c'est une très grande majorité d'adultes qui sont déjà assurés sur la vie sur le marché privé. Ce volet du RRQ représente

¹ Source :

https://www.clhia.ca/domino/html/clhia/clhia_lp4w_lnd_webstation.nsf/page/8DAAC47520D946178525802E006A6D06

néanmoins un débours d'environ 80 M\$ par année. **La FCCQ recommande de supprimer la prestation de décès du RRQ afin d'alléger le coût du régime.** Pour les individus qui n'ont pas d'assurance vie privée, le gouvernement pourrait offrir par un autre véhicule une aide pour un service funéraire de base pour les personnes à faible revenu, selon une approche non universelle, comme c'est déjà le cas de l'aide sociale.

A moins d'ouvrir un débat sur la pertinence de certains volets de la couverture du RRQ, le taux de cotisation continuera d'augmenter, comme si les promesses faites par le régime envers ses clientèles étaient intouchables. C'est là une idée reçue qu'il faut déboulonner. Le RRQ n'est que faiblement capitalisé : ses « engagements » sont financés à environ 15 % par capitalisation et à 85 % par répartition². Les futurs bénéficiaires n'ont donc pas épargné l'essentiel (85%) de l'argent qu'ils s'attendent à recevoir. Les promesses faites par le régime dépendent de la volonté de payer des contribuables du futur. Dès lors, il est permis de distinguer, parmi les promesses faites par le RRQ, celles qui sont essentielles de celles qui sont simplement populaires.

Régime volontaire d'épargne retraite – Les entreprises de 20 employés et plus ont jusqu'au 31 décembre pour offrir à leurs employés une forme de régime d'épargne retraite. Il est anticipé que beaucoup d'entreprises visées ne se seront pas conformées à l'obligation légale, rendu à l'échéance. Le gouvernement a débuté en septembre 2016 une campagne de publicité pour sensibiliser les employeurs à leur obligation légale, ce qui laisse assez peu de temps pour qu'il produise des effets. **La FCCQ a proposé au ministère des Finances un partenariat pour promouvoir le RVER auprès des entreprises.**

1.3.2 Santé et sécurité du travail (SST)

1.3.2.1 Révisions des paramètres de la couverture

Le régime québécois de santé et sécurité au travail, en plus de veiller à la prévention des accidents de travail, est également un régime d'assurance financé à 100% par les employeurs québécois sous la forme d'une taxe sur la masse salariale. Ce régime a un impact immense sur les entreprises, pesant pour plus de 3,2 milliards par année en taxe sur la masse salariale, mais est également un enjeu de productivité en raison du fardeau administratif important qu'il implique.

En 2015, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale avait demandé aux associations patronales et syndicales réunies autour de la table du CCTM d'amorcer des travaux quant à la modernisation du régime de santé et sécurité au travail. Ces travaux

² Régie des rentes du Québec, « Évaluation du système québécois de sécurité financière à la retraite par rapport à celui d'autres pays industrialisés », 2012, page 45.

découlent d'ailleurs d'une précédente tentative qui avait mené au PL60 lequel a été déposé en 2012 mais qui est mort au feuilleton.

La FCCQ invite vivement la ministre responsable du Travail et le ministre des Finances à évaluer le rapport qui émanera du CCTM en gardant en considération les principes de réglementations intelligentes et d'allègement administratif.

De plus, nous invitons le ministre des Finances à intégrer cette démarche de révision des paramètres du régime de SST dans son analyse du fardeau fiscal des sociétés, au même titre que l'impôt sur le revenu et les autres taxes sur la masse salariale.

1.3.2.2 Programme maternité sans danger (PMSD)

Créé en 1981, le programme PMSD reste unique en Amérique du Nord dans le cadre d'un régime axé sur la prévention des lésions professionnelles. Il n'y a, à ce jour, rien de comparable au Canada ni ailleurs dans le monde occidental. En 2016, le budget de ce programme était de l'ordre de plus de 230 M\$. Alors que la CNESST délègue sa responsabilité d'administration du régime à la Santé publique, ce régime a connu une dérive importante, comme en font foi les taux récurrents d'acceptation de 95% des demandes de retrait. Force est de constater que ce régime est devenu un élément important de la politique familiale québécoise, en complémentarité avec le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Si le gouvernement désire continuer dans cette voie, la FCCQ demande que le PMSD relève du RQAP plutôt que de la CNESST. Les employeurs ne peuvent être financièrement seuls responsables d'un régime aussi généreux et permissif, sur lequel ils n'ont réellement que très peu de contrôle.

À l'occasion d'une rencontre avec la FCCQ en 2015, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale avait affirmé avoir émis des directives afin d'en diminuer les coûts. La FCCQ rappelle cet engagement devant le constat que les résultats se font toujours attendre.

1.3.3 Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Dans le cadre de sa politique familiale, le gouvernement a paramétré le RQAP de manière à ce qu'il soit plus généreux que le programme semblable des autres provinces, notamment en ce qui a trait au taux de remplacement du revenu, au seuil et à la prestation réservée aux pères. Le programme est certes apprécié, mais il faut aussi en reconnaître le coût. En 2015, c'est plus de 2 milliards de dollars de cotisations qui auront été prélevés aux fins du RQAP, à 66% auprès des employeurs. Malgré la baisse symbolique de 2% du taux de cotisation appliquée en 2016, ces sommes sont colossales et nuisent à la compétitivité des entreprises.

Alors que le gouvernement fédéral a signalé son intention de rehausser la générosité des prestations d'assurance-emploi pour les nouveaux parents, nous demandons au gouvernement du Québec de veiller à ce que les cotisations des Québécois à l'assurance-

emploi soient revues à la baisse afin de réévaluer l'impact de l'existence du RQAP québécois.

La FCCQ partage les objectifs principaux poursuivis par la politique familiale du Québec. Nous demandons cependant à ce que soient évalués les impacts réels d'une diminution éventuelle à un niveau équivalent à ce qui serait bientôt alloué par le gouvernement fédéral.

1.3.4 Assurance maladie et assurance hospitalisation (RAMQ)

Actuellement, la définition de ce qui est médicalement nécessaire, ce qui entre dans le panier de services assurés, au sens de la Loi canadienne sur la santé, se joue à l'occasion des négociations périodiques entre le gouvernement et les fédérations médicales. Ce mode de fonctionnement pose deux problèmes. D'une part la définition de ce qui est nécessaire d'un point de vue strictement médical évolue dans le temps en fonction des avancées de la science. D'autre part, l'établissement de ce qui est médicalement nécessaire dans un cadre de négociation de nature patronale-syndicale mélange des considérations scientifiques, éthiques et budgétaires avec les intérêts d'affaires des médecins. La détermination du panier de services assurés doit devenir une décision de politique publique, intégrant des considérations scientifiques, éthiques et budgétaires. La négociation avec les syndicats de médecins devrait porter sur le tarif des actes médicaux, pas sur leur inclusion ou pas dans le panier de services assurés.

En 2014, le MSSS a mandaté l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) pour qu'il revoie la pertinence de certains services offerts dans le réseau.

Position : La FCCQ appuie en principe cette démarche de révision, car la couverture offerte par nos régimes d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation doit continuellement être réévaluée, tout autant que la couverture offerte par les trois autres grands régimes sociaux (RRQ, SST, RQAP). Il est tout à fait normal que cet exercice de révision tienne compte, en plus des considérations scientifiques et éthiques, de la capacité et de la volonté de payer des contribuables pour leur système de santé.

L'exercice amorcé par l'INESSS donnera vraisemblablement lieu à des recommandations visant à inclure certains services dans le panier de services assurés et à en exclure d'autres. Les services exclus de la couverture d'assurance publique ne devraient pas devenir prohibés pour autant, comme le recommande certains intervenants. Les médecins participants au régime d'assurance maladie devraient continuer de pouvoir offrir les services exclus du panier contre rémunération de source privée (assurance santé privée, paiements comptants du patient), comme c'est déjà le cas.

1.4 Productivité et innovation dans le secteur public

Les services publics sont ceux financés essentiellement par les impôts et taxes, parfois avec un complément de financement par les usagers sous forme de tarifs. Un service financé publiquement peut être fourni par une entité du secteur public, comme un hôpital, ou par une entreprise ou organisme du secteur privé (ex. : clinique médicale, école secondaire). Même à l'intérieur d'une entité du secteur public, certaines composantes ou fonctions peuvent sous-traiter à l'entreprise privée (ex. : services professionnels, entretien ménager). C'est le financement qui définit le statut public ou privé d'un service, pas le statut juridique de son producteur.

La FCCQ préconise de distinguer davantage entre les fonctions de financement, de contrôle de la qualité et les fonctions de production des services publics³ :

- Rôle des ministères : définir les services et établir des modes de financement axés sur les résultats (financement suit le client), contrôler la qualité, informer le public.
- Rôle du producteur : produire le service au meilleur coût et innover dans les méthodes. Le producteur du service public, ou d'une composante fonctionnelle d'un service, peut-être une entité publique, une entreprise privée, une coopérative, un OBNL.

Le privilège de produire un service public n'appartient à personne, ni aux salariés de l'état ni à ses fournisseurs du privé. C'est la meilleure offre qui doit l'emporter, suivant un processus transparent de mise en concurrence.

Gains de productivité possibles, à vérifier - Une participation accrue de l'entreprise privée à la production et la prestation de services publics pourrait permettre des gains de productivité par rapport à la production en régie. Plusieurs études sectorielles pointent dans cette direction. Ce n'est sans doute pas toujours le cas, mais il est essentiel de se poser la question et de faire les calculs.

Pour vérifier la possibilité d'économies découlant de la mise en concurrence, il faut comparer les coûts de production en régie et en sous-traitance sur la même base, idéalement en considérant le coût total de fourniture. La disparité des systèmes comptables, de même que la réticence des parties prenantes à dévoiler leurs véritables coûts, rend l'exercice de mise en concurrence ardu. **Le Conseil du trésor devrait demander aux ministères et organismes d'ouvrir leurs livres afin que l'entreprise privée puisse explorer le potentiel de fournir certains services publics, ou des composantes de ces services, à meilleur coût.**

³ À ce sujet, voir notamment Marcel Boyer, [Manifeste pour une social-démocratie concurrentielle](#), Montréal, CIRANO, 2009.

Favoriser l'innovation dans les services publics - Impossible de présumer qui, entre une entité du secteur public en régie et un sous-traitant, aura la meilleure offre. Mais le simple fait d'exposer les producteurs en place, au risque de perdre leur mandat, peut les inciter à innover sur le plan des procédés et de l'organisation du travail. Telle est la vertu de concurrence, que tout le monde comprend dans le secteur privé. Cette même approche devrait être adoptée dans la production de services publics.

C'est en gardant ouverts les modes de production alternatifs que nous aurons des points de comparaison. L'innovation dans les modes de production se produit dans les systèmes décentralisés. Plusieurs projets de partenariats public-privé voient le jour notamment dans le secteur de l'hébergement et des soins de longue durée. A titre d'exemple, l'octroi de contrats par le réseau public à des ressources intermédiaires privées d'hébergement est de plus en plus fréquent. La FCCQ est d'avis que ce type de partenariats entre le privé et le public, qui permet de rendre accessibles de bons services à meilleur coût, est certainement à encourager davantage. **La FCCQ demande au gouvernement de réaliser des projets pilotes de partenariat public privés dans l'ensemble de ses missions, notamment :**

- **Construction et la réfection d'écoles :** une école publique peut être localisée dans un immeuble construit ou rénové et exploité par une entreprise privée, tout comme certains ministères et organismes louent de l'espace dans des immeubles privés.
- **Traversiers :** la grève des traversiers exploités en régie par la Société des traversiers du Québec en 2015 a illustré comment la population peut être prise en otage quand un service public jouit d'un monopole local. Les liaisons exploitées par la STQ devraient être mise en appel d'offres. Il ne s'agit pas de remplacer un monopole public par un monopole privé : la STQ devrait essayer de garder au moins deux, préférablement trois entreprises privées capables de se concurrencer l'une l'autre dans ce marché à l'échelle du Québec.

1.5 Dépenses fiscales : mieux évaluer le rendement et redéployer les ressources

Pour atteindre nos différents objectifs de politique économique, il est facile de dire qu'il faut toujours plus d'aide financière à ceci ou encore moins d'impôt sur cela. Malheureusement, dans le contexte actuel des finances publiques, seules des réformes à coût nul sont plausibles, selon le principe du cran d'arrêt.

Parmi les membres de la FCCQ, il y a consensus sur l'idée que le gouvernement doit davantage vérifier le rendement économique qu'il obtient sur l'aide qu'il consent aux entreprises et rechercher un rendement élevé. Il faut définir de nouveaux indicateurs axés sur le rendement économique des aides aux entreprises, par exemple le nombre d'emplois réellement créés par comparaison au nombre prévu au moment de l'octroi de l'aide. En même temps, la reddition de compte doit tenir compte du fardeau administratif que cela

impose à la fois au bénéficiaire de l'aide et au ministère ou agence qui administre le programme.

Les rapports de la CEFQ et de la CPRG ont montré qu'il existe très peu d'évaluations objectives de plusieurs programmes d'aide aux entreprises. **La FCCQ demande au gouvernement de donner suite aux recommandations de la CEFQ et de la CPRG relatives à l'évaluation du rendement des aides financières aux entreprises. Les éventuelles économies résultant de ces évaluations serviront notamment à financer des priorités émergentes en matière de développement économique.** Nous focalisons ici sur l'aide aux entreprises, mais cet appel à un renforcement de la capacité d'évaluation des mesures fiscales et budgétaires s'applique à l'ensemble des domaines d'intervention, tel que l'a indiqué la CPRG.

Notre espoir est que cette évaluation permette de dégager une marge de manœuvre qui servira entre autres à :

- bonifier le niveau d'aide à l'innovation et à la productivité offert aux entreprises par le biais des incitatifs fiscaux réellement efficaces.
- bonifier l'aide offerte dans certains secteurs dits stratégiques en fonction des particularités économiques locales des différentes régions du Québec.

1.6 Réunion de Revenu Québec et l'ARC

Le dédoublement des administrations fiscales entre les gouvernements du Québec et du Canada engendre des coûts du côté de l'administration fiscale (perception des retenues à la source, traitement des déclarations, vérifications et appels) et du côté des contribuables (remise des retenues à la source, collecte des données et production des déclarations, échanges à l'occasion de vérifications). Du côté des contribuables, le temps passé à nous conformer à deux séries d'obligations fiscales pourrait être mieux employé, notamment par les petites entreprises.

Plus récemment, l'Agence du revenu du Québec s'est mise à dédoubler des vérifications effectuées par l'ARC portant sur les réclamations relatives à des transactions. De telles vérifications exigent une expertise poussée, de sorte que l'ARQ doit la développer à l'interne, accroissant le coût de l'administration fiscale.

La CRPG a reconnu le coût du dédoublement fiscal et fait de la remise en question du dédoublement fiscal l'une de ses principales recommandations (CEFQ, recommandation #42).

Alors que tous les ministères et organismes sont appelés à émonder leurs dépenses ou à se réorganiser, alors que tous les groupes socioéconomiques doivent contribuer au

redressement des finances publiques, le ministre des Finances doit lui aussi réorganiser son propre appareil administratif, lequel comprend Revenu Québec.

L'existence de Revenu Québec est habituellement justifiée au nom de l'autonomie fiscale. Il s'agit là d'une « vache sacrée » qu'il faut examiner de plus près. Nous devrions nous poser la question de fond : au-delà du symbole, quels sont les véritables bénéfices des particularités de notre régime fiscal ? En 2004, le MFEQ a justifié le maintien de Revenu Québec par l'existence de mesures fiscales répondant à des objectifs sociaux ou économiques⁴. Or, parmi celles-ci, on retrouve

- des mesures particulières au Québec qui ne sont pas significativement différentes de leur équivalent dans la fiscalité fédérale;
- des mesures particulières au Québec qui pourraient quand même être maintenues, moyennant rétribution à l'ARC, si nous adoptons la définition fédérale du revenu imposable;
- des mesures particulières au Québec qui pourraient être remplacées, sans perte d'efficacité, par d'autres qui, elles, seraient harmonisées avec la fiscalité fédérale; et enfin
- des mesures particulières au Québec dont l'efficacité ou l'efficience est discutable.

La CEFQ a montré qu'il ne suffit pas qu'une mesure fiscale existe pour qu'elle ne soit efficace eu égard à son objectif ni efficiente par rapport à son coût. L'existence même d'une particularité fiscale québécoise ne peut servir en soi à justifier le dédoublement fiscal; il faut plutôt évaluer la vraie valeur de cette particularité.

La FCCQ demande au ministère des Finances :

- **De confier à un comité, un groupe de travail ou organisme de recherche indépendant d'approfondir les enjeux liés à l'autonomie fiscale et ainsi d'éclairer le débat quant aux prétendus bénéfices de cette autonomie.** Sur la base de cette étude, le gouvernement pourrait ensuite avancer plus hardiment sur ce terrain.
- **D'entreprendre des pourparlers avec le fédéral pour mieux cerner le prix que l'ARC chargerait pour percevoir l'impôt sur les sociétés et les particuliers pour le compte du Québec.** Cet exercice révélerait le véritable coût des particularités de la fiscalité québécoise qui ne sont pas harmonisées avec la fiscalité fédérale.

L'exercice proposé ici permettrait de vérifier collectivement si le jeu en vaut la chandelle : est-ce que cette totale autonomie fiscale vaut vraiment les quelques centaines de millions de

⁴ MFEQ, « Simplification de la fiscalité », juillet 2004.

dollars qu'elle coûte ? Ne pourrait-on pas avoir à peu près la même politique fiscale à un coût bien moindre ? Le contexte de redressement de nos finances publiques nous invite à nous poser ces questions avec davantage d'ouverture. Est-ce plus efficace et efficient de maintenir une organisation aussi grosse, Revenu Québec, quand il existe des solutions de rechange pour percevoir les mêmes revenus, et faire à peu près les mêmes choix fiscaux à moindre coût ?

1.7 Écofiscalité

La CEFQ a recommandé un recours accru à l'écofiscalité, définie comme un ensemble de mesures fiscales visant à corriger les signaux de prix du marché pour bien refléter le coût environnemental de nos actions. **La FCCQ est favorable à un recours accru à l'écofiscalité avec une condition importante : il ne doit pas avoir pour effet d'alourdir le fardeau fiscal global des contribuables.** Toute recette additionnelle que pourrait percevoir le gouvernement suivant l'implantation de taxes ciblées devraient être compensées par une baisse équivalente des taxes les plus nuisibles à la croissance économique, que sont l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers. Aussi, une partie des sommes prélevées pour changer les comportements néfastes pour l'environnement devraient servir à inciter les entreprises à adopter des technologies avancées et plus vertes.

Lors du dévoilement de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, la FCCQ avait accueilli positivement l'intention du gouvernement de créer un groupe de travail sur l'écofiscalité à l'hiver 2016. Les travaux de ce groupe doivent mener à une Stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité qui serait déposée au plus tard à l'hiver 2017. Or, nous n'avons observé aucun développement à ce jour, la FCCQ n'ayant pas non plus été sollicitée pour aider le gouvernement à bien comprendre les attentes et les préoccupations des entreprises à cet égard.

Dans la mise en œuvre de l'écofiscalité, le gouvernement du Québec devrait s'inspirer des travaux de la Commission de l'écofiscalité du Canada. Cette dernière a réalisé des études sur divers sujets d'importance, dont la tarification de la congestion routière pour mieux la combattre, la tarification du carbone et la compétitivité des entreprises de même que la pertinence des programmes de réduction de gaz à effet de serre tel que le programme de soutien aux biocarburants. Seules des études coûts-bénéfices sérieuses permettront au gouvernement du Québec de prendre des décisions éclairées.

1.8 Fonds Vert

Le Fonds Vert fournit malheureusement un exemple de dérapage qui nuit au principe de l'écofiscalité. Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2020) est financé par le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES depuis 2013. Dans ses commentaires à l'égard du premier PACC 2006-2012, le Commissaire au développement durable du Vérificateur général du Québec a déploré que le gouvernement n'eût pas mis en place des moyens de vérification et de reddition de comptes efficaces

(indicateurs chiffrés), par rapport aux choix des programmes. 93% des sommes prévues au PACC 2006-2012 ont été dépensées alors que moins de 15 % de la cible a été atteinte. Il a aussi souligné qu'il fallait « connaître l'importance relative de chacune des mesures et choisir les plus appropriées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans un secteur particulier⁵ ».

La FCCQ constate qu'à l'instar du PACC 2006-2012, le même problème semble se reproduire pour le PACC 2013-2020. En effet le Commissaire au développement durable du Vérificateur général du Québec précisait dans son rapport 2016 que :

« Au printemps 2012, j'ai soumis à l'Assemblée nationale les résultats de ma vérification sur le plan d'action 2006-2012. Je soulignais notamment les points suivants :

- *L'information disponible ne permet pas d'évaluer la contribution du plan d'action à la diminution des émissions de GES.*
- *Le suivi de la mise en œuvre est insuffisant et l'évaluation du degré d'atteinte des objectifs et des cibles est absente.*

Ces deux éléments étaient particulièrement préoccupants au regard des sommes très importantes allouées au plan d'action. Cela m'a conduit à effectuer une vérification sur le Fonds vert. Le rapport a été déposé à l'Assemblée nationale en juin 2014. Mes constats vont dans le même sens que les précédents :

- *Le MDDELCC n'a pas mis en place de cadre de gestion axée sur les résultats.*
- *Les objectifs fixés pour certains projets ne sont ni précis ni mesurables. De plus, le suivi des projets comporte des lacunes.*
- *Parmi les ministères vérifiés, certains ne suivent pas périodiquement les résultats obtenus pour des programmes relatifs au Fonds vert.*

Un suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport a été réalisé à la demande de la Commission de l'administration publique et a été rendu public en février 2016. J'ai noté que les progrès enregistrés étaient insatisfaisants pour la grande majorité des recommandations. »

Également, un rapport de l'Institut de recherche en économie contemporaine nous apprend qu'un des programmes financés par le PACC 2013-2020 subventionne des projets coutant

⁵ Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2011-2012, Rapport du commissaire au développement durable, printemps 2012, Chap. 1, Observations du commissaire au développement durable, M. Jean Cinq-Mars, paragr. 35.

plus de 2 468 \$/tonne de CO₂ équivalent pour chaque tonne de GES évitée⁶. Pourtant, le prix de marché du carbone établi par le système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions, dont les revenus servent à financer les programmes du PACC, est à 16,45\$ la tonne⁷. Le Fonds Vert subventionne donc des projets coûtant plus de 150 fois le prix de marché de la tonne de CO₂. Pire encore, selon la fiche de suivi quantitatif du programme⁸, le coût de revient des projets enregistrés est à plus de 21 163\$ par tonne évitée, soit plus de 1 200 fois le prix de marché!

On peut aussi s'interroger sur les subventions visant à remplacer les évaporateurs d'érablière qui servent environ un mois par année⁹.

Ces chiffres et exemples laissent penser que l'argent du Fonds Vert sert à financer des projets qui répondent à d'autres objectifs que la réduction des GES, des projets qui ne sont pas suffisamment prioritaires pour que leur ministère parrain (pas le MDDELCC) les finance à même ses propres ressources, mais qui passent la rampe avec un vernis vert. Pourtant, quand le gouvernement avait haussé la cible de réduction du Québec à 37,5% sous le seuil de 1990, il avait promis que les sommes prélevées serviraient à aider à la réduction des émissions de GES.

Pour la FCCQ, il y a lieu de revoir en urgence l'utilisation des sommes administrées au Fonds vert. Le VGQ s'est exprimé à deux reprises sur le Fonds Vert. Des correctifs s'imposent. Pourtant, le PACC 2013-2020 a déjà dépassé la mi-parcours et il commence à se faire tard pour réajuster le tir.

La FCCQ s'attend à ce que les choix budgétaires du gouvernement en matière d'économie verte soient fondés sur les mesures dont le coût de revient est le plus bas possible par rapport au gain environnemental obtenu. Par transparence, les mesures soutenues devraient faire l'objet d'une meilleure reddition de comptes via les fiches de suivi quantitatif des programmes, avec un indicateur de suivi en \$/tonne évitée de GES.

⁶ IREC, « Évaluation des effets du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage sur la réduction des GES », p.36.

⁷ Selon le prix de vente du 16 août 2016. Site du MDDELCC consulté le 28 novembre.
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2016-08-16/resultats.pdf>

⁸ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/bilan/fiches-suivi/index.htm>

⁹ [http://www.courrierdeportneuf.com/Actualites/Economie/2015-11-03/article-4331643/1M\\$-pour-bouillir-au-bois/1](http://www.courrierdeportneuf.com/Actualites/Economie/2015-11-03/article-4331643/1M$-pour-bouillir-au-bois/1)

La FCCQ espère que la création de Transition énergétique Québec se fasse rapidement dans la mesure où ce nouvel organisme est susceptible d'apporter une solution à ces problèmes persistants.

1.9 Financement des universités

La position relative des universités québécoises se détériore compte tenu des investissements qui sont faits ailleurs au Canada. Un réseau d'institutions universitaires de qualité coûte cher. On comprend que le contexte budgétaire actuel oblige les universités à faire leur part pour atteindre le déficit zéro. Mais, on ne peut pas nier le besoin d'investissements continus pour permettre le développement au Québec d'universités de pointe qui contribuent au développement social, culturel et économique. Ce réinvestissement va de pair avec une gestion rigoureuse des universités et la modulation du réinvestissement devrait en tenir compte.

Augmentation de la part du coût de l'enseignement universitaire assumée par les étudiants - Les droits de scolarité sont une forme de tarification d'un service public et entrent donc dans l'équilibre budgétaire du gouvernement. Pour la FCCQ, les étudiants ne contribuent pas suffisamment au coût de leur propre formation, relativement au financement public, compte tenu de la part des bénéfices de l'enseignement supérieur qui leur revient. Les droits de scolarité sont dorénavant indexés à l'évolution du revenu disponible des ménages québécois, ce qui, à tout le moins, stabilise leur contribution au financement des universités. De plus, la contribution des étudiants étrangers a été revue dans certains cas ou fait l'objet d'un examen. Mais cela demeure insuffisant au regard des pratiques ailleurs au Canada comme à l'étranger. Les droits de scolarité devraient notamment être modulés selon le programme en fonction des coûts des programmes et en tenant compte, lorsque nécessaire, des revenus anticipés des diplômés. La FCCQ souhaite que le gouvernement progresse dans cette direction d'ici la fin de son mandat.

L'accessibilité n'est pas que financière - La politique de financement devrait inciter les universités à développer l'offre de formation en ligne pour rejoindre des clientèles plus éloignées, plus dispersées sur le territoire ou ayant des contraintes associées au travail ou aux responsabilités parentales.

Cibles et reddition de compte - La politique de financement devrait être accompagnée de cibles nationales en matière de diplomation. La reddition de comptes devrait notamment sur :

- ✓ la réduction de la durée des études;
- ✓ l'augmentation du taux de persévérance ;
- ✓ l'utilisation optimale des ressources humaines en enseignement et en administration;
- ✓ l'utilisation maximale des immeubles et des équipements du réseau;

2 Croissance et développement économique

2.1 Vision économique de la FCCQ

Le développement économique se produit quand des entreprises aperçoivent des occasions d'affaires et investissent pour les saisir. Les entreprises investissent si le climat d'affaires est propice. Le climat d'affaires est conditionné notamment par l'environnement réglementaire et fiscal.

Du côté de l'offre, la croissance économique dépend de la disponibilité à coût compétitif des facteurs de production que sont la main-d'œuvre, le capital, la technologie et les infrastructures.

C'est pourquoi la FCCQ formule ici une série de recommandations visant pour bonifier l'offre des facteurs de production et favoriser le climat d'affaires. En cela, le gouvernement jouerait son rôle de facilitateur du développement économique. Il appartient aux entreprises et aux entrepreneurs de combiner ces facteurs de production dans des projets créateurs de richesse, notamment en région.

2.2 Offre de main-d'œuvre

La FCCQ préconise ici une série de mesures et de réformes pour bonifier l'offre de main-d'œuvre, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il est donc question ici de quatre domaines de politique publique qui conditionnent l'offre de main-d'œuvre :

- la fiscalité des particuliers et son rôle dans l'incitation au travail ;
- l'âge nominal de la retraite qui conditionne l'âge effectif de la retraite ;
- la formation professionnelle et technique des jeunes et des adultes ;
- la sélection et l'intégration des immigrants.

Ces mesures s'appliquent à l'ensemble des régions, mais plus particulièrement celles où l'on observe des pénuries naissantes de main-d'œuvre dans certains métiers et professions, comme en Beauce. Dans d'autres régions où le chômage est plus prononcé, comme la Côte-Nord, nous préconisons surtout des mesures de stimulation de l'investissement privé (2.5).

2.2.1 Fiscalité des particuliers

2.2.1.1 Mise en œuvre de l'essence de la réforme proposée par la CEFQ

La réforme proposée par la CEFQ consiste essentiellement à diminuer l'impôt sur le revenu et à financer le manque à gagner pour l'État au moyen d'une hausse des taxes à la consommation, d'une diminution des dépenses fiscales et d'une hausse de certains tarifs (recommandations #2, 3 et 4). En incitant davantage au travail, en agissant sur les ressorts plus fondamentaux de la croissance, un tel réaménagement du fardeau fiscal engendrerait

une hausse permanente du PIB d'au moins deux milliards \$ et du revenu personnel disponible de près de 600 millions, ainsi qu'une création de 20 000 emplois. Il s'agit là d'un impact énorme. Pour la mettre en perspective, il ne s'agit pas d'un impact unique comme un investissement, mais bien d'un impact récurrent : deux milliards, année après année. Mieux : tandis que les investissements nécessitent parfois des fonds publics pour les « stimuler », le gain attendu d'une réforme fiscale ne coûterait rien au gouvernement. Ces deux milliards de gain au PIB constituent le « butin » de la réforme. Et c'est un butin qui est suffisant pour qu'on se donne la peine de procéder à une réforme fiscale majeure. Pour ces raisons, la FCCQ a exprimé à plusieurs reprises son appui à la réforme proposée par la CEFQ. **La FCCQ demande donc au gouvernement d'implanter l'essence de la réforme fiscale dans son budget 2017-2018.** S'il rate cette occasion, on pourra déplorer qu'il ait gaspillé un exercice de réflexion porteur.

2.2.1.2 Valorisation du travail par le supplément de revenu de travail

En 2016, le gouvernement a évoqué deux propositions de réforme de la politique sociale : une hausse substantielle du salaire minimum et l'instauration d'un Revenu Minimum Garanti (RMG). L'intérêt pour ces mesures résulte d'une préoccupation pour la condition des travailleurs au bas de l'échelle et d'une volonté de la bonifier. Outre la hausse du salaire minimum et le RMG, il y a lieu aussi de considérer trois autres instruments visant cet objectif : l'impôt négatif, une variante du RMG, le crédit d'impôt de base, ainsi que les mesures de supplément du revenu de travail, tels qu'ils existent déjà dans la fiscalité.

Le débat autour des mesures susceptibles de bonifier la condition des travailleurs au bas de l'échelle porte sur quatre considérations :

- Leur coût pour l'état et au final pour les contribuables;
- Leur coût pour les entreprises, leur impact sur leur compétitivité et sur la demande de travail;
- Leur impact sur l'incitation au travail et l'offre de travail;
- Les valeurs et croyances sous-jacentes qui leur sont associées.

Le tableau suivant résume notre analyse de ces cinq moyens d'améliorer la condition des travailleurs au bas de l'échelle eu égard aux quatre considérations précédentes. Cette comparaison peut se faire par rapport à la situation actuelle, caractérisée par un programme d'aide sociale avec un taux de récupération très élevé et un taux de salaire minimum à 10,75\$ l'heure.

	1. Augmentation du salaire minimum	2. Revenu minimum garanti	3. Impôt négatif	4. Crédit d'impôt de base	5. Augmentation du supplément de revenu de travail
Financé par	Employeurs	État	État	État	État
Impact sur la compétitivité des entreprises	Par l'effet d'entraînement sur l'ensemble de la structure salariale	Indirect, par le truchement de l'impôt des sociétés	Indirect, par le truchement de l'impôt des sociétés	Indirect, par le truchement de l'impôt des sociétés	Indirect, par le truchement de l'impôt des sociétés
Impact sur la demande de travail	Négatif	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Impact sur l'offre de travail, par rapport à la situation actuelle	Positif	Positif pour les faibles revenus, ambigu par la suite	Légèrement positif pour les faibles revenus, ambigu par la suite	Légèrement positif	Positif
Impact sur le budget de l'État	Aucun dans immédiat	Énorme	Considérable	Considérable	Modeste
Potentiel de fraude	Pourrait encourager le travail au noir à un taux inférieur au minimum	Aucun, car transfert inconditionnel	Incite les gens à dissimuler leur revenu de travail	Minime	Incite les gens à révéler leur revenu de travail
Coût de l'administration	Aucun	Minime, car transfert inconditionnel	Nécessite une vérification des revenus de travail	Minime, car intégré avec l'impôt	Minime, car intégré avec l'impôt

Valeurs sous-jacente	Valorise l'économie marchande	Considère les activités marchandes et non marchandes sur un pied d'égalité	Valorise l'économie marchande	Considère le revenu de travail et le revenu de placement sur un pied d'égalité	Valorise l'économie marchande
----------------------	-------------------------------	--	-------------------------------	--	-------------------------------

Impact sur l'incitation au travail et l'offre de main-d'œuvre - Du point de vue des besoins en main-d'œuvre des employeurs, la FCCQ privilégie les mesures qui incitent à accroître l'offre de main-d'œuvre, ou du moins à ne pas y nuire. Cette perspective amène à privilégier les deux approches qui ont un effet clairement positif sur l'incitation au travail de préférence aux deux approches dont l'impact est ambigu.

Leur coût pour les entreprises, leur impact sur leur compétitivité et sur la demande de travail – De ce point de vue, la FCCQ préférera les mesures qui y nuisent le moins. Cette perspective amène à écarter une hausse substantielle du salaire minimum et à accepter les trois autres.

Aspect éthique - La FCCQ préfère les instruments qui valorisent l'activité rémunérée dans l'économie marchande à l'approche du RMG qui place l'activité rémunérée et non rémunérée sur un pied d'égalité. Cette perspective amène à écarter le RMG et à accepter les trois autres.

Leur coût pour l'état et au final pour les contribuables - Parmi les quatre moyens de rehausser la condition des bas salariés, seule une hausse du salaire minimum n'a pas d'impact budgétaire immédiat. En effet, cette option politique transfère aux employeurs (puis aux consommateurs) le coût direct de la hausse, tandis que les trois autres instruments ont un impact budgétaire négatif. Du point de vue des finances de l'état et des contribuables, nous pouvons préférer l'instrument avec le moins d'impact budgétaire, soit la hausse du salaire minimum, et écarter celui qui en a le plus, soit le RMG. L'impôt négatif et la prime au travail se situant entre ces deux pôles.

De toute évidence, chacun des instruments considérés pour rehausser la condition des travailleurs au bas de l'échelle comporte ses avantages et ses inconvénients. **Tout bien considéré, la FCCQ privilégie une bonification du supplément du revenu de travail et recommande au gouvernement d'écarter les quatre autres.**

2.2.2 Âge de la retraite

Les Québécois n'épargnent pas suffisamment en prévision de leur retraite. Ce problème est exacerbé du fait que les Québécois partent à la retraite plus tôt que les autres Canadiens : l'âge médian est de 60 ans au Québec, soit un an et demi plus tôt que dans le reste du Canada. Dans le secteur public, la prise de retraite a lieu à 58 ans, soit presque deux ans plus tôt que les travailleurs canadiens du secteur public.

Si l'âge médian passait à 62 ans au lieu de 60 ans, les travailleurs cotiseraient plus longtemps au Régime de rentes du Québec, au régime d'employeur ou à leur épargne personnelle, améliorant ainsi leurs perspectives de revenu à la retraite. Ils travailleraient plus longtemps, ce qui atténuerait la rareté de main-d'œuvre qualifiée dans certains métiers et professions. Ils amélioreraient la solvabilité des régimes de retraite publics et privés.

2.2.2.1 Augmentation de l'âge nominal

Un gouvernement ne peut décréter l'âge individuel de la retraite, mais il peut établir la norme sociale à ce sujet, ainsi que de puissants incitatifs, ce qui aurait de puissants effets d'entraînement. À cet effet, la FCCQ a déjà proposé qu'il établisse l'âge minimal d'accès à la rente de la Régie des rentes du Québec à 62 ans, et non plus à 60 ans. Cette augmentation se ferait bien sûr graduellement. Toutefois, ce gradualisme ne doit pas devenir un prétexte pour exempter la génération contemporaine de préretraites de sa responsabilité de contribuer à la solution.

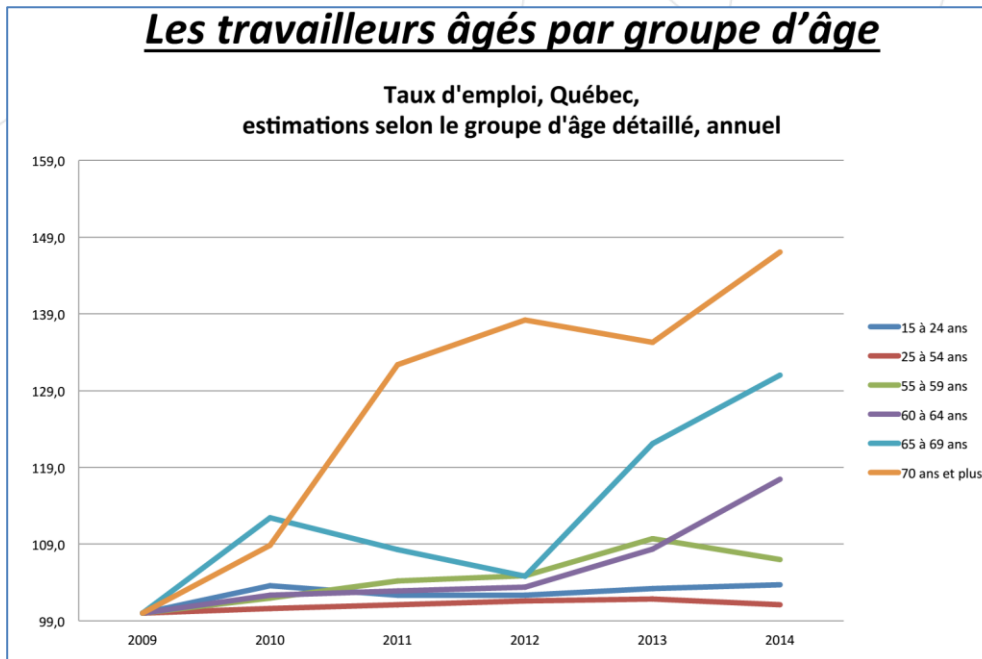
Dans le contexte de l'allongement de l'espérance de vie, du besoin d'améliorer la sécurité financière des aînés et des pénuries naissantes de main-d'œuvre qualifiée sur le marché du travail, **la FCCQ demande au gouvernement de mettre en place des mesures plus robustes pour augmenter l'âge médian de départ à la retraite que celles qu'il a adoptées jusqu'à présent, sans pour autant acheter ce rehaussement à l'aide de fonds publics.** Le ministre des Finances a déclaré la capacité pour le gouvernement du Québec de réformer le RRQ selon les particularités de notre situation démographique et économique, en s'écartant au besoin de la réforme du RPC. Voici une occasion d'user de cette liberté.

2.2.2.2 Crédit d'impôt pour travailleurs de 65 ans et plus

Dans son budget 2011, le gouvernement a créé un crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience âgés de 65 ans ou plus, visant à éliminer l'impôt qu'ils auraient eu à payer sur une partie – pouvant atteindre 10 000 \$ à terme – de leur revenu de travail admissible qui excède 5000 \$. Depuis 2012, ces travailleurs ont droit à une exonération d'impôt sur les 3000\$ de revenus excédant une première tranche de 5000\$. Dans son budget 2014, le montant exonéré a été bonifié à 4000\$ à partir de 2015. Dans son budget 2015, il a de nouveau bonifié ce crédit d'impôt en baissant l'âge d'admissibilité de 65 à 63 ans ainsi qu'une hausse graduelle du montant maximal de revenu de travail excédentaire admissible qui atteindra 10 000 \$ en 2018 pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus.

La FCCQ valorise la participation continue des travailleurs d'expérience au marché du travail. Toutefois, les chiffres indiquent que ce mouvement est bien amorcé, et qu'il n'est pas conséquent de la mesure fiscale québécoise.

Depuis la dernière récession, le taux d'emploi chez les jeunes et les adultes «dans la force de l'âge » a pratiquement stagné. Par contre, celui des travailleurs âgés de 65 à 69 ans, et surtout chez les 70 ans et plus, a bondi. L'essentiel de ce bond s'est produit en 2010 et 2011, soit avant l'instauration du crédit d'impôt pour travailleurs de 65 ans et plus.



Plusieurs facteurs se conjuguent pour expliquer ce mouvement:

- **Attentes** - Les travailleurs d'expérience sont plus nombreux à penser qu'ils vont travailler plus longtemps.
- **Capacités** - Ils ont la capacité de travailler plus longtemps, puisqu'ils sont plus en santé que les cohortes précédentes de personnes du même âge.
- **Occasions** – Avec le resserrement du marché du travail, des occasions s'offrent à eux.
- **Contraintes** – Plusieurs personnes âgées n'ont pas les moyens de prendre une pleine retraite et doivent donc continuer de travailler, du moins à temps partiel.

Dans ces conditions, il y a lieu de se questionner sur la pertinence du crédit d'impôt pour travailleurs de 65 ans et plus, qui commence à ressembler à une mesure clientéliste plutôt

qu'à une mesure répondant à un besoin documenté. Une solution de rechange, qui pousserait dans la même direction, mais qui ne fonctionnerait pas les revenus du gouvernement, serait de réduire le crédit d'impôt pour revenus de retraite. Celui-ci avantage les revenus découlant d'une pension par rapport aux revenus tirés du travail. Ainsi, il pousse en sens exactement contraire du crédit d'impôt pour travailleurs de 65 ans et plus.

2.2.3 Formation professionnelle et technique (FPT)

2.2.3.1 Jeunes : suivi des résultats du budget 2015

Dans son budget de mars 2015, le gouvernement annonçait une série de mesures dans le but d'assurer "une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi". Le budget soulignait avec pertinence que "les secteurs où la dotation des postes vacants est difficile sont notamment ceux où les emplois demandent des qualifications acquises dans le cadre de programmes de formation professionnelle et technique" et plaidait pour que "le recours aux stages soit privilégié, ce qui permettra aux diplômés d'être plus rapidement autonomes en emploi".

Du même coup, il annonçait que "certains programmes de formation seront adaptés afin de mettre un accent particulier sur l'apprentissage en milieu de travail et (que) le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail sera bonifié, afin que les employeurs soient incités à recourir plus régulièrement à des stagiaires". (Budget 2015-2016, Section B, sous-section 5).

Or, l'information relative à la mise en œuvre de ces éléments du budget 2015, demeure éparse alors que le suivi demeure essentiel à son succès. **Les nombreuses initiatives en matière d'adéquation, financés notamment à l'aide des engagements ci-haut, devraient faire l'objet d'un suivi à l'aide d'indicateurs de résultats.** La FCCQ considère que l'évaluation des progrès devrait être confiée à la CPMT. C'est le cas notamment des initiatives visant le développement d'un modèle 'dual' d'apprentissage.

Ainsi, compte tenu de la nature du mandat que confie le PL-70 à la CPMT, **la FCCQ est d'avis qu'un mandat général de suivi de l'ensemble des actions en matière d'adéquation devrait être confié à la CPMT**, dont celles visant le développement d'un modèle 'dual' d'apprentissage.

En outre, la FCCQ considère qu'il est impératif de consolider le mandat de la CPMT en matière d'adéquation formation-emploi dans le contexte où le gouvernement s'apprête à créer un Conseil des universités, un Conseil des Collèges, un Conseil mixte, sans compter le Conseil supérieur de l'éducation existant.

2.2.3.2 Jeunes : promotion des programmes de FPT

Il est bien connu qu'en FPT, les inscriptions de jeunes ne permettent pas de répondre à la demande, et encore moins dans le futur si rien n'est fait. Les campagnes de promotion

comme celle intitulée "Tout pour réussir" ont été abandonnées. Les jeunes, comme les parents et les orienteurs, sont largement laissés à eux-mêmes.

La FCCQ croit qu'une campagne globale de valorisation de la FPT demeure indispensable pour répondre aux besoins de main-d'œuvre en FPT. Elle a d'ailleurs développé un projet ambitieux à cet égard. Cette initiative pourrait inclure des activités telles que : organiser des portes ouvertes en entreprise (cibler des manufacturiers innovants), être présent dans les écoles (créer un effet de levier sur les intérêts des jeunes, soit la numérisation, l'automatisation, la robotisation...), et ainsi de suite.

La FCCQ considère aussi qu'une mobilisation des employeurs est nécessaire afin qu'ils s'engagent davantage à offrir des stages dans le cadre des programmes de FPT. Cette mobilisation doit aussi permettre d'identifier les obstacles à une participation accrue des entreprises à l'accueil de jeunes stagiaires dans le cadre des programmes FPT, évaluer leur niveau de connaissance et leur perception de l'aide apportée dans le cadre des mesures existantes et proposer des avenues pour mieux organiser la prestation de services à l'égard des stages selon les opportunités qui s'offrent dans chaque milieu. **À cet égard, la FCCQ, en partenariat avec la Fédération des cégeps, a développé un ambitieux projet que le gouvernement pourrait considérer.** Cette recherche action permettra notamment d'identifier les causes profondes de la faible participation des employeurs aux stages en milieu de travail.

2.2.3.3 Jeunes et adultes : modulation du financement des programmes d'enseignement

Dans l'enseignement secondaire, collégial ou universitaire, l'enseignement est généralement financé sur une base per capita, avec plusieurs modulations (allocations spécifiques) pour tenir compte, selon le cas, du coût spécifique à certaines disciplines, ainsi que plusieurs autres facteurs jugés légitimes, tels que la taille de l'établissement (prime pour petits établissements), l'emplacement (prime pour les établissements déclarés éloignés), le coût additionnel associé à certains attributs des élèves ou étudiants (difficulté d'apprentissage, élèves handicapés, immigrants)¹⁰. Tous ces facteurs conditionnent la subvention per capita nette et expriment les valeurs et les préférences du payeur principal qu'est le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). L'offre de son côté est déterminée par les établissements d'enseignement qui déterminent le nombre de places dans chaque programme en fonction du financement qui leur est offert et des préférences des élèves et étudiants. Un établissement concevra une offre de programmes, certains contingentés, de manière à maximiser son financement global, compte tenu du volume de demandes et des incitations créées par les règles budgétaires.

¹⁰ Règles budgétaires des commissions scolaires, Régime budgétaire et financier des cégeps, Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec

Outre cette manière d'influencer l'offre, le MEES impose parfois aussi un contingentement explicite. Dans le cas des facultés de médecine, celui-ci découle de la capacité de payer de l'employeur unique (la RAMQ) qui paiera les médecins une fois diplômés. Il s'agit dans ce cas d'un contingentement de l'offre plus étroitement associé à la demande sur le marché du travail. Dans le financement de l'enseignement collégial, l'enveloppe des Attestations d'études collégiales et de la formation à temps partiel offerte à la formation continue est aussi plus directement reliée à répondre aux besoins du marché du travail.

Le gouvernement a mis en place un processus, menée par la CPMT, pour identifier les besoins de formation professionnelle et technique (FPT) et en particulier les professions pour lesquelles il y a lieu d'augmenter l'offre de places dans les établissements d'enseignement. Reconnaissons d'abord les progrès : « Depuis la diffusion des exercices menés en 2012-2013 et en 2013-2014, 80 % des professions qui ont été identifiées dans la liste de priorisation de la CPMT ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de la part du réseau de l'éducation au MEES pour offrir des programmes d'études correspondants. La totalité des demandes au niveau collégial a été acceptée, ce qui est le cas pour 73 % des demandes au niveau professionnel. » Toutefois, la CPMT reconnaît aussi l'existence d'une « sur-offre de formation dans certaines professions » (...) Il existe des contraintes structurelles actuellement qui ne permettent pas une grande flexibilité dans le retrait d'offres de programmes de la carte de formation ou de la limitation des cohortes¹¹. »

Le MEES module déjà le financement per capita selon une série de facteurs jugés légitimes. La FCCQ soutient que la modulation des subventions per capita, et donc de l'offre de places, selon les besoins anticipés du marché du travail est tout aussi légitime que la modulation selon les autres facteurs déjà intégrés aux règles budgétaires. **Le MEES devrait se servir de l'exercice de priorisation effectuée par la CPMT pour orienter de manière plus systématique et plus prononcée l'offre de places en fonction dans les établissements d'enseignement en fonction des chances des jeunes de trouver un emploi productif et bien rémunéré à la fin de leurs études.**

2.2.3.4 Adultes : accessibilité à la FPT

Certaines modalités posent toujours des obstacles importants à l'accès à la formation pour les travailleurs en emploi qui souhaitent mettre à niveau ou développer de nouvelles compétences.

Pour une inscription à une formation requérant moins de 15 heures de cours par semaine dans un collège ou un centre de formation, le financement par les ministères n'est que partiel. L'étudiant doit couvrir la différence, ce qui constitue un frein financier à l'accès à la formation. Or, la demande de la part des adultes en emploi est forte pour ce type de

¹¹ Commission des partenaires du marché du travail, Direction générale du développement de la main-d'œuvre, « Mémoire à la CPMT à la séance du 10 juin 2015 ».

formation car elle leur permet de conjuguer les exigences scolaires avec leurs obligations familiales et professionnelles. L'économie du Québec se prive ainsi de compétences dont elles pourraient bénéficier, en particulier dans les domaines où le déficit de compétences est reconnu.

Dans le but de mieux soutenir la formation tout au long de la vie en lien avec les besoins des entreprises et de permettre aux travailleurs de se requalifier pour les métiers d'avenir, la FCCQ demande au gouvernement d'améliorer l'accès à ces formations d'appoint, dans les domaines où le déficit de compétences est reconnu, en bonifiant le financement de la formation à temps partiel.

2.2.3.5 Adultes : reconnaissance des compétences

En outre, ces mêmes travailleurs peuvent voir s'allonger leurs durées de formation du fait que les compétences qu'ils ont déjà acquises en travaillant ne sont pas pleinement reconnues. Or la durée de la formation constitue aussi un frein important pour des travailleurs en emploi. Des services de reconnaissance des compétences facilement accessibles et efficaces doivent leur être fournis afin de les soutenir dans leurs démarches de développement de leurs compétences, en particulier dans les domaines où des besoins de main-d'œuvre pressants existent.

À cette fin, ainsi qu'à celui du financement de la FPT à temps partiel, la CPMT établit couramment une liste des programmes FPT jugés prioritaires au regard des déficits de compétences observés. Cette liste pourrait servir de base à ces bonifications. Ce financement bonifié pourrait prendre une allure similaire à celui de la formation universitaire, soit utilisant un coefficient d'équivalence temps plein (p. ex. 3.1 ou 3.2 élèves temps partiel par équivalence temps plein).

2.2.4 Immigration et intégration des immigrants

La FCCQ préconise d'arrimer davantage l'immigration et les besoins de main-d'œuvre des entreprises et ainsi accroître la contribution de l'immigration à la performance économique du Québec. Plus particulièrement, il faut davantage axer le système d'immigration sur la demande en favorisant le recrutement direct par les entreprises, comme cela se fait dans les systèmes développés ailleurs au Canada, en Nouvelle-Zélande et en Australie. Même s'il permet de traiter les demandes plus rapidement, un système de déclaration d'intérêt (DI) n'est tout simplement pas complet sans le recrutement direct.

Bien que le gouvernement ait annoncé que le nouveau système de Déclaration d'Intérêt (DI) sera mis en œuvre en 2017, elle n'offre aucune garantie à l'égard du recrutement direct ni ne précise d'échéancier. En outre, la mise en œuvre du recrutement direct dépend de plusieurs intervenants, dont le MIDI, Emploi-Québec et, vraisemblablement, le CSPQ pour le volet informatique.

Les travaux de mise en œuvre de la DI devraient être accélérés, mais également repensés, de façon à ce que le système soutienne rapidement le recrutement direct par les entreprises. Cette accélération et cet alignement sur le recrutement direct nous apparaissent tout à fait nécessaires compte tenu des déficits observés dans les mouvements migratoires interprovinciaux. À la fin de 2019, soit à l'échéance de la Planification, cela fera déjà cinq ans que le système d'Entrée express, incluant le recrutement direct, sera en opération dans le reste du Canada, notre principal concurrent relativement à l'attraction des talents. Tout retard additionnel ne facilitera guère le redressement du solde migratoire interprovincial du Québec.

La FCCQ demande au ministre des Finances d'accorder aux intervenants concernés, que ce soit le MIDI, le CSPQ ou Placement Québec, les crédits suffisants pour qu'ils mettent en œuvre les systèmes de la Déclaration d'intérêt et du recrutement direct dès 2017.

2.3 Recherche et innovation

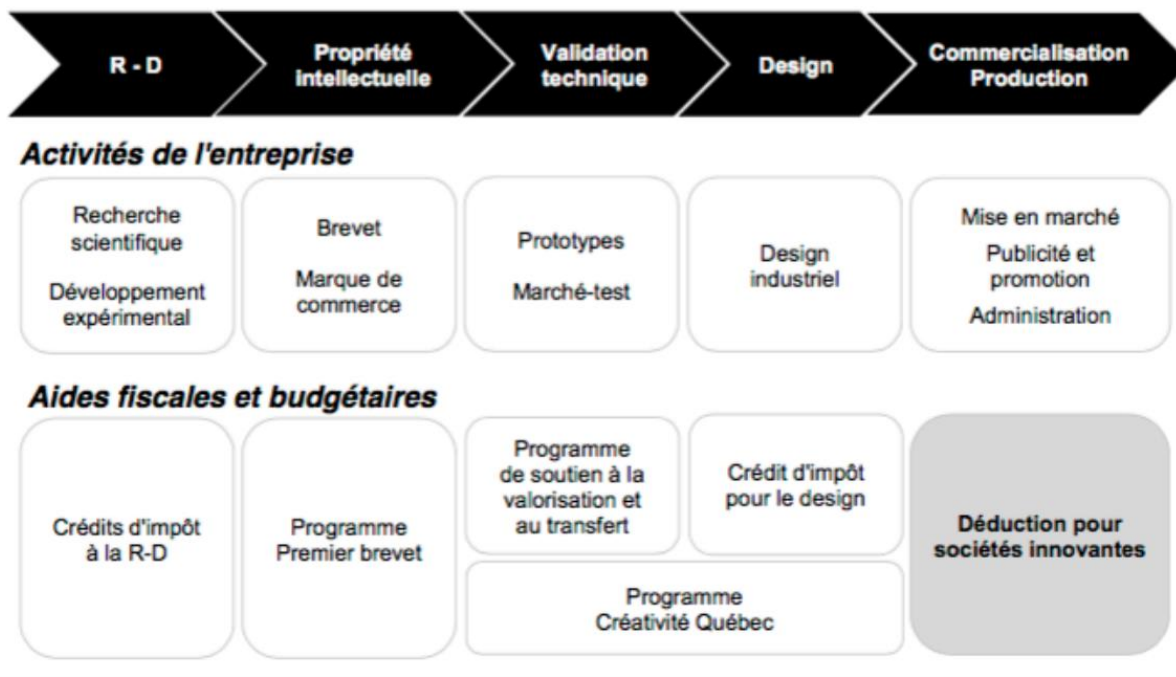
2.3.1 Chaîne de l'innovation, de la recherche à la commercialisation

Dans son budget 2016-2017, le gouvernement a annoncé une série de mesures pour stimuler l'innovation. Parmi les mesures de portée générale, il contribuera à des fonds de capital de démarrage et de croissance. Pour le secteur manufacturier, nous avons salué la bonification de la mesure pour l'intégration des technologies de l'information dans les PME, la réduction additionnelle de la cotisation au Fonds des services de santé pour les PME québécoises. Toutefois, nos membres ont une réaction partagée à l'égard de la nouvelle « déduction pour sociétés innovantes » (DSI). **En cohérence avec ses recommandations à la CEFQ et la CRPP, la FCCQ recommande au gouvernement de surveiller de plus près l'efficacité et l'efficacité de ces aides fiscales.** Ont-ils pour effet de réellement accroître le volume du comportement souhaité, ou font-ils surtout subventionner une activité qui aurait lieu de toute manière en l'absence de subvention fiscale ? Le MFQ devrait bien sûr publier les résultats de ses évaluations.

2.3.1.1 Rééquilibrage des budgets de soutien à la recherche et à l'innovation entre les maillons de la chaîne d'innovation

L'innovation peut être vue comme une chaîne englobant un ensemble de phases et de processus, allant de la recherche scientifique à la commercialisation. Le schéma suivant illustre cette chaîne.

Principales mesures d'aides fiscales et budgétaires à l'innovation



Extrait du Budget du Québec 2016-2017

L'essentiel du soutien gouvernemental à l'innovation passe depuis longtemps par le crédit d'impôt à la RSDE, tant au niveau fédéral que provincial. Sans minimiser l'importance de crédit d'impôt, force est de constater qu'elle procède d'une vision tronquée de la chaîne d'innovation. Depuis quelques années, les acteurs et les chercheurs du milieu de l'innovation s'accordent pour souligner l'importance des autres maillons de la chaîne, surtout en aval. Les gouvernements ont répondu à cette observation en initiant des mesures fiscales et budgétaires visant plus particulièrement ces autres maillons.

En cohérence avec la vision d'une chaîne d'innovation intégrée, **les gouvernements du Canada et du Québec devraient poursuivre le redéploiement de l'enveloppe des subventions budgétaires et fiscales à l'innovation en direction des maillons de la chaîne où l'aide publique s'avère la plus efficace, en termes d'augmentation de l'activité souhaitée, et en provenance des maillons où la loi des rendements décroissants réduit l'efficacité de l'aide publique.**

Plus particulièrement, l'aide publique devrait inciter les acteurs à penser à la commercialisation de l'innovation en amont des projets de R-D, afin d'assurer sa valorisation tout au long de la chaîne d'innovation jusqu'à la mise en marché. Par exemple, les aides à la

R-D pourraient être assorties d'incitatifs pour adjoindre au projet de recherche une étude stratégique et commerciale.

Il s'agit ici d'une réforme d'envergure qui prendrait plusieurs années à mettre en œuvre, mais dont il importe maintenant d'imprimer la direction. Elle devrait être mise en œuvre à la fois par le gouvernement du Canada et du Québec.

2.3.1.2 Dédoublement fédéral provincial dans l'administration du crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RSDE)

Pierre angulaire de l'aide gouvernementale à l'innovation, le crédit d'impôt pour la RSDE est administré principalement par l'ARC, tandis que la bonification québécoise est administrée par l'ARQ. À l'origine, l'ARC était la seule administration fiscale à valider l'admissibilité des dépenses salariales des réclamants; l'ARQ suivait simplement la décision du fédéral. Or, l'ARQ a depuis quelques années augmenté le nombre d'inspecteurs et dédouble maintenant en grande partie le travail de vérification du gouvernement fédéral. Les entreprises doivent ainsi refaire la preuve une seconde fois de l'admissibilité de leur réclamation. Les consultants sont devenus nécessaires, y compris pour défendre l'entreprise en cas d'inspection. Il s'agit d'une dépense n'apportant aucune valeur ajoutée au projet de recherche. Le délai de réponse des agents publics est, en général, trop long. **La FCCQ demande au ministère des Finances de justifier la pertinence de la création par l'ARQ de groupes de vérification qui dédoublent le travail de l'ARC.**

2.3.2 Rôle de la fonction approvisionnement du gouvernement

La FCCQ partage l'opinion de l'ADRIQ à l'effet que « Certaines entreprises innovantes du Québec ayant développé des produits et services déjà commercialisés à l'extérieur du Québec n'arrivent tout simplement pas à devenir des fournisseurs du système public québécois. Ces produits et services offrent pourtant des bénéfices concrets, notamment dans le secteur de la santé. Afin de permettre aux entreprises innovantes de franchir ce que l'on appelle la vallée de la mort ("premier client"), les réseaux de la santé et de l'éducation ainsi que les entreprises d'états (Hydro-Québec, Loto-Québec, etc.) peuvent contribuer grandement à aider les jeunes entreprises à franchir cette étape cruciale. »¹²

La politique d'approvisionnement du gouvernement peut favoriser l'innovation, en plus de permettre au secteur public de se procurer des biens et services au meilleur rapport qualité-prix. Les idées porteuses sur comment les biens et services innovants peuvent servir dans la prestation de services publics, dans tous les domaines, peuvent émaner d'un peu partout : des exercices de veille effectués par des chercheurs, des employés de l'État, de l'industrie, etc. Nul n'a de monopole des bonnes idées. C'est pourquoi il est utile de créer des forums d'échange entre les entreprises et les ministères et organismes acquéreurs de biens et

¹² ADRIQ, « Quatrième révolution industrielle : l'urgence de collaborer pour innover », septembre 2016, page 17.

services, en dehors du cadre formel des appels de propositions. De tels forums sont propices à l'exploration des besoins latents des ministères et organismes et à l'identification d'opportunités à moyen et long terme. Les idées émanant de tels forums pourraient inciter des entreprises à proposer des produits ou des solutions innovantes à des problèmes réels d'organismes publics. **La FCCQ souhaite que les organismes centraux du gouvernement responsables de l'approvisionnement (Conseil du trésor, CSPQ, etc.) incitent les organismes publics, avant de procéder aux appels d'offres, à communiquer publiquement leurs besoins à l'industrie afin de permettre aux entreprises de proposer des solutions innovantes.** Le Conseil du trésor a déjà retenu cette approche dans le cas des TI; nous souhaitons qu'elle soit étendue à d'autres types de biens et services, notamment dans le secteur de la santé.

De plus, dans le cadre plus formel d'un appel de propositions, notamment à l'occasion des plus grands contrats de fourniture de biens et services, le ministère ou l'organisme acquéreur pourrait réserver une fraction du budget, établie dans la politique d'approvisionnement du gouvernement et d'au moins 1%, à des biens et services qui dérogent éventuellement aux spécifications techniques, mais qui, selon des orientations propres à la stratégie gouvernementale en matière d'innovation, apporte une solution aux besoins tout en offrant une occasion de commercialisation pour les PME innovantes du Québec.

2.3.3 Un « champion des innovateurs »

En dehors des industries dans lesquels les innovations sont déjà certifiées par un organisme d'agrément dédié, les entreprises innovantes se butent régulièrement à des règlements conçus administrés par un ministère sectoriel. Ces règlements ont souvent été conçus à une autre époque, ou du mois avant que n'apparaissent la technologie innovante, ou encore visent à protéger le marché des joueurs en place. Par exemple:

- Dans le courtage immobilier, des services d'affichage comme DuProprio ont dégroupé le modèle traditionnel fondé sur le service complet réglementé, ce qui menace les courtiers traditionnels.
- Dans le taxi, Uber et ses semblables ont inventé un nouveau modèle économique fondé sur la flexibilité de l'offre et du prix, qui est supérieur au modèle traditionnel fondé sur la restriction de l'offre (nombre de permis limité).

De tout temps, des entreprises innovantes se sont servies de nouvelles technologies pour bouleverser des industries, ce que l'économiste Joseph Schumpeter a appelé la « [destruction créatrice](#) ». Or, dans le cas d'industries réglementées, les ministères et organismes qui administrent ces règlements n'ont pas pour mission de favoriser l'innovation. Par conséquent, les demandes des entreprises innovantes visant à adapter la réglementation à de nouveaux produits ou procédés ou modèles économiques sont parfois

reçues avec désintérêt par le régulateur sectoriel, voire avec hostilité quand il est soucieux de ne pas déplaire aux joueurs traditionnels qui lui sont assujettis. C'est le phénomène de la « capture réglementaire » décrit par le Nobel d'économie George Stigler¹³. En revanche, il y a lieu de se réjouir quand des régulateurs sectoriels semblent vouloir adapter un cadre réglementaire à l'arrivée d'entreprises challengers, comme c'est le cas de l'AMF qui a créé un groupe de travail ayant notamment pour mandat « d'analyser le développement des Fintech et d'anticiper les enjeux qui pourraient se poser en matière de réglementation et de protection des consommateurs¹⁴. »

Pour faire contrepoids et surmonter cette force d'inertie des régulateurs sectoriels, il serait avantageux d'instituer au sein de l'appareil d'état un « champion des entreprises innovantes ». Ce champion aurait pour mandat d'accueillir les représentations d'entreprises innovantes, d'analyser comment un règlement sectoriel pourrait être adapté, et de faire les représentations nécessaires auprès du ministère ou organisme qui agit comme régulateur sectoriel. Sur le plan administratif, ce « champion de l'innovation » pourrait être modelé d'après les divers ombudsmans qui ont été créés pour faire valoir les intérêts des bénéficiaires de services auprès des ministères et organismes prestataires. Toutefois, comme ce champion de l'innovation interviendrait auprès de tous les ministères régulateurs sectoriels, il devrait relever d'un organisme central du gouvernement plutôt que du ministère responsable de l'innovation. La FCCQ invite les gouvernements du Québec et du Canada à considérer une telle formule.

2.4 Infrastructures

2.4.1 Numériques : accès internet haute vitesse en région

Une fraction des entreprises et des ménages, notamment celles situées en zone à faible densité, n'ont toujours pas accès à des connexions internet à haut débit à prix abordable. Le coût unitaire pour desservir des clients en zone à faible densité est largement supérieur à celui pour desservir des clients en zone urbaine. C'est pourquoi les entreprises filaires et sans-fil déploient les équipements nécessaires pour fournir des services à haut débit quand la demande anticipée est suffisante pour rentabiliser le coût des équipements réseautique. Le déploiement commence par les centres et se termine dans les zones à faible densité.

¹³ Voir à ce sujet https://en.wikipedia.org/wiki/Regulatory_capture»

¹⁴ Voir à ce sujet : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/communiqués-2016-corporation.html> 2016_groupe-travail-fintech.html

Pour la FCCQ, il faut travailler à rendre les connexions à haut débit accessibles et abordables pour toutes les entreprises et ménages, peu importe où ils résident. Dans son mémoire 2015, la FCCQ demandait aux gouvernements du Canada et du Québec d'investir dans les infrastructures numériques. En mai 2016, à l'occasion de son plan d'action en économie numérique, le gouvernement annonçait un budget de 100M\$ à cette fin. Bien qu'il s'agisse d'une somme relativement modeste eu égard au coût des infrastructures numériques à haut débit, la FCCQ salue cet engagement. Ce budget de 100M\$ serait dépensé sur deux années budgétaires, surtout 2017-2018. **La FCCQ préconise que le gouvernement adopte une vision à plus long terme du développement des infrastructures numériques en région, en les intégrant au PQI.**

Pour l'instant, le gouvernement a demandé aux MRC d'identifier les besoins et leurs priorités locales en matière d'amélioration de l'accès. Dans l'utilisation de ce budget, la FCCQ désire mettre en garde le gouvernement contre 1) un saupoudrage de budgets qui ne produira pas grands résultats et 2) une répétition de l'approche malavisée des années 2000 axée sur les réseaux privés.

Une injection de fonds publics peut s'effectuer selon au moins trois approches : 1) le déploiement de réseaux dédiés à des organismes publics, 2) les subventions aux réseaux régionaux; 3) la fiscalité.

1. La construction de réseaux privés - Au cours des quinze dernières années, les organismes municipaux et scolaires se sont vus attribuer des subventions pour la construction de réseaux de fibres optiques reliant des bâtiments municipaux et scolaires. Les contribuables du Québec ont investi deux fois 75 millions \$ dans les deux moutures du programme Villages branchés I et II, à partir du début des années 2000. À partir de 2008, les contribuables ont de nouveau investi 24 millions à travers le programme <https://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiqués/details.asp?idCommunique=669>. Le problème avec cette approche est que les réseaux dédiés sont conçus pour répondre aux besoins d'un seul réseau d'établissements (écoles, etc.). Difficile ensuite pour un fournisseur d'accès Internet (FAI) de se servir de cette infrastructure pour étendre le service à sa clientèle au détail.

Il arrive qu'un client majeur, public ou privé, justifie à lui seul des investissements par un télécommunicateur, lesquels permettent par ailleurs d'amener le service à haut débit dans une zone mal desservie. En 2012, la Fédération des caisses Desjardins entreprenait la modernisation de son réseau longue portée corporatif (WAN) afin d'y brancher 98 % de ses points de services à travers le Québec. La réalisation de ce projet d'envergure a fait en sorte que plus d'une soixantaine de villages qui ne disposaient que de branchements satellites ont

gagné accès à Internet via la fibre optique.¹⁵ La différence ici est que le réseau a pu être conçu au départ avec l'idée d'offrir le service à d'autres clients, tandis que dans l'approche « Villages branchés », il s'adressait uniquement aux organismes municipaux ou scolaires.

2. Les subventions aux réseaux régionaux – En Ontario, les trois paliers de gouvernement ont uni leurs forces pour développer l'infrastructure numérique. Les municipalités de l'est de l'Ontario se sont regroupées dans le « [Eastern Ontario Regional Network](#) » (EORN), un consortium qui a financé le développement d'un réseau de transport dans les régions rurales de l'Est, comptant un million de personnes. Ce réseau apporte l'accès internet à 90% des portes, à travers une gamme de technologies, à des vitesses d'au moins 10Mb/s. À noter ici que c'est bien 90 et non 100% des portes qui sont rejoints, car le coût de joindre 100% des portes serait prohibitif. Cette approche est supérieure à la première puisque le réseau est conçu au départ pour desservir une multitude de clients. À partir du moment où un grand joueur, ou un consortium tel que l'EORN, investit pour amener la fibre dans une localité faiblement peuplée, les FAI peuvent se servir de cette infrastructure pour offrir un service d'accès aux petits clients affaires et résidentiels, au détail, à un prix abordable. Il y a donc place au Québec pour des projets semblables au EORN.

3. La fiscalité – La fiscalité des sociétés applicables aux dépenses en capital offre d'autres instruments par lesquels les gouvernements peuvent soutenir l'extension des réseaux vers les localités à faible densité mal desservies. Par exemple, le gouvernement pourrait majorer le taux de la déduction pour l'amortissement des dépenses en capital reliées aux infrastructures de réseau. Le taux pourrait passer à 50% dans la plupart des lieux et à 100% pour les équipements desservant les lieux privilégiés par le gouvernement.

Quel que soit l'instrument budgétaire ou fiscal, il s'agit de canaliser des fonds publics aux télécommunicateurs pour les inciter à déployer leurs réseaux dans des localités où, en l'absence d'une aide publique, la densité de la clientèle ne justifie pas ces investissements sur une base affaires. Les approches 2 (budgétaire) et 3 (fiscal) sont préférables à la première, car les télécommunicateurs sont les plus aptes à concevoir les réseaux de manière à ce qu'ils puissent desservir le maximum de clients affaires, institutionnels et résidentiels, par comparaison aux réseaux conçus pour desservir les besoins d'un seul type d'organisme.

Suivi des résultats - Quel que soit l'approche retenue, le gouvernement devrait mesurer et rendre public les résultats de ses investissements, en termes de nombre de portes ayant gagné un accès à différents niveaux de débit (5, 10, 20Mbps, etc.) grâce à ses investissements, en comparaison du déploiement qui aurait lieu de toute manière sans investissement public.

¹⁵ Mouvement Desjardins, « Avis du Mouvement Desjardins sur le Renouveau de la Politique nationale de la ruralité », mars 2013.

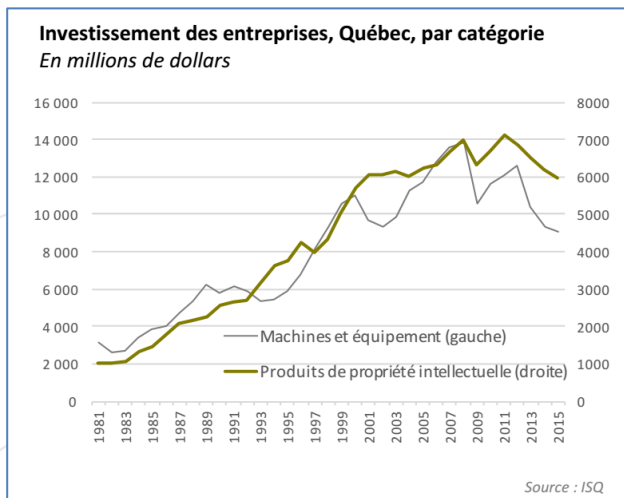
Québec et Ottawa doivent collaborer - Il appartient en premier lieu au gouvernement du Canada, qui réglemente les télécommunications, à investir pour favoriser l'extension de l'offre de connexions à haut débit. Le programme [Canada numérique 150](#), de même que le fonds Chantiers Canada, dans son volet [Grandes infrastructures](#), ont été jusqu'à présent les véhicules par lequel le gouvernement du Canada a financé la construction de réseaux numériques. Le nouveau gouvernement fédéral s'est engagé à accroître ses dépenses en infrastructures, de sorte que l'on peut s'attendre à ce qu'il ait d'autres sommes allouées à l'extension des réseaux numériques. Il devrait participer au financement de tout projet visant à étendre les infrastructures numériques dans les zones mal desservies. Pour maximiser l'impact des fonds publics, le gouvernement du Québec devrait s'associer au fédéral dans la définition du prochain programme d'aide fédéral et éviter de faire cavalier seul. L'important est que les gouvernements s'entendent sur la délimitation des zones visées.

2.5 Investissement privé

Les investissements privés en immobilisation (y compris les machines et équipement) au Québec sont restés globalement stagnants au cours des 15 dernières années, avoisinant les 3,5 à 4,5 G\$. De plus, malgré la légère tendance favorable en 2014, les investissements ne sont pas prêts d'atteindre le niveau du début des années 2000 (plus de 7 G\$). À cette époque, le Canada avait l'avantage de la devise, ce qui n'encourageait pas les entreprises à être proactives afin de hausser leur productivité. Cependant, durant les 5 années suivant la crise économique de 2008-09, le CAD montait par rapport à l'USD, l'avantage de la devise s'est effrité, et l'accroissement de la productivité était plus important que jamais. Malgré cela, les investissements stagnaient (et continuent de le faire encore aujourd'hui).

2.5.1 Investissements en machinerie et équipements pour rehausser la productivité

Plus particulièrement, les investissements des entreprises en machines et équipement ont ralenti au Québec leur progression depuis le début des années 2000 pour ensuite très clairement diminuer depuis 2011. Les investissements en produits de propriété intellectuelle chutent depuis quelques années et se situent aujourd'hui sous le niveau de 2001.



Cette stagnation des investissements en immobilisations, machines et matériel laisse présager que les entreprises ne sont pas suffisamment dynamiques au chapitre de l'automatisation et de l'amélioration de leurs processus de fabrication. Cela pourrait aussi laisser entendre que l'aide au financement n'est pas adéquate afin d'accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissements.

Une solution préconisée afin de redynamiser les investissements en immobilisations pourrait être l'introduction d'un programme d'amortissement accéléré (p. ex. un amortissement à hauteur de 100 % de la valeur de l'actif la 1^{ère} année) pour certains actifs ciblés contribuant à des gains importants en productivité (robotique, automatisation, numérique, etc.).

L'implantation de cette mesure – ayant déjà été mise en place aux États-Unis dans les dernières années – aurait comme principal objectif d'inciter l'accroissement des dépenses des entreprises en capital, notamment dans les catégories de biens d'équipements les plus déterminants de la productivité.

L'avantage financier pour les entreprises se trouve dans le report d'imposition – via une réduction du revenu net imposable dans les premières années – et pourrait inciter les entreprises à investir plus tôt que tard dans ces actifs à forte valeur ajoutée afin de bénéficier de ces liquidités additionnelles. Le coût direct pour les deux paliers de gouvernement se trouve quant à lui naturellement dans le délai de réception des impôts.

L'amortissement accéléré vise en premier lieu le secteur manufacturier. Toutefois, il y a lieu de la cibler plus largement sur l'ensemble des secteurs industriels dans lesquels les investissements en machines et équipements jouent un rôle déterminant dans l'évolution de la productivité.

Pour être incitative, cette mesure doit être vue par les entreprises comme temporaire. Si elles comprennent qu'elle est ou deviendra permanente, cela supprime l'incitation à investir

maintenant plutôt que plus tard. C'est pourquoi le gouvernement pourrait annoncer qu'elle sera essayée pendant deux ans seulement, et ensuite en mesurer l'impact.

Pour ces raisons, la FCCQ recommande de mettre en place une mesure fiscale d'amortissement accéléré des dépenses en capital, temporaire, visant les catégories de biens les plus déterminants pour la productivité des entreprises, notamment mais pas exclusivement dans le secteur manufacturier.

2.5.2 Attraction de l'investissement étranger

Les investissements par des sociétés multinationales — qu'elles soient d'origine québécoise, canadienne ou étrangère — sont très mobiles. Tous les pays sont en compétition pour en attirer le plus possible. Le Québec, tout comme l'Ontario et les autres provinces ou États du nord-est de l'Amérique du Nord, est engagé dans une compétition avec ses voisins pour attirer ou retenir les entreprises qui peuvent déplacer des mandats de production, et les emplois associés, d'une juridiction à une autre.

Fondamentalement, la FCCQ estime que cette concurrence est bénéfique pour le Québec en ce qu'elle nous incite collectivement à améliorer notre offre en tant que terre d'accueil. **Pour attirer l'investissement étranger, la FCCQ privilégie des réformes qui bonifient l'attrait du Québec sur le plan des facteurs fondamentaux : une main-d'œuvre qualifiée et disponible à travailler, des infrastructures de transport modernes, un processus d'approbation réglementaire diligent, une fiscalité générale compétitive, l'accès au marché nord-américain et un climat d'accueil favorable au développement industriel.**

Cela dit, au-delà de la concurrence sur le plan des facteurs fondamentaux, que nous acceptons pleinement, la compétition entre États donne aussi lieu à une surenchère dans l'utilisation des aides financières sous diverses formes (crédits fiscaux, prêts, garanties de prêts, rabais sur des intrants, marchés publics, prise en charge par le trésor public de coûts d'infrastructures, etc.). À peu près tous les secteurs industriels réclament des gouvernements des aides financières pour améliorer leur « compétitivité », invoquant qu'elle est mise en péril par celles offertes par les autres gouvernements à leurs compétiteurs. Le gouvernement du Québec doit jouer le jeu.

Cherchons une issue au jeu de la surenchère - La surenchère des aides financières pour l'attraction des investissements constitue un problème, pas une solution. Elle coûte cher aux contribuables, elle revient à subventionner (abaisser) le prix des biens et services produits par les entreprises subventionnées. Selon la CEFQ, « si l'aide fiscale offerte ne sert qu'à attirer les entreprises, sans permettre le développement d'un avantage compétitif réel et l'accroissement de la productivité, toutes les juridictions participant à cette concurrence fiscale gaspillent conjointement leurs fonds publics¹⁶. »

¹⁶ CEFQ, volume1, page 2015.

Cela dit, même si la surenchère représente un problème, pas question pour autant de désarmement unilatéral alors que les juridictions voisines du Québec continuent à jouer le jeu.

Pour la FCCQ, le Québec doit s'efforcer d'attirer et de retenir l'investissement d'abord sur la base de ses attraits fondamentaux. La surenchère des aides est un jeu ruineux dont il faut essayer de s'extirper, en collaboration avec nos partenaires commerciaux les plus proches. Nous reconnaissons bien sûr la complexité de cet exercice. Toutefois, ce réalisme ne doit pas devenir un prétexte pour continuer de jouer le jeu de la surenchère sans un nouveau questionnement. Il faut chercher une stratégie de sortie.

La FCCQ a déjà proposé des pistes de solution à cet égard¹⁷. **Nous demandons maintenant au gouvernement de donner suite à la recommandation #69 de la CEFQ à l'effet de mettre la question de la concurrence fiscale interprovinciale à l'ordre du jour des rencontres interprovinciales ou fédérales-provinciales.**

3 Mesures de portée sectorielle

3.1 Santé et services sociaux

Le secteur de la santé fournit un terreau fertile pour l'approche de mise en concurrence que nous préconisons à la section 1.4.

Évaluation comparative des coûts - Récemment, le gouvernement annonçait la mise en place de trois projets pilotes d'évaluation comparatives entre les coûts de services de santé rendus par le secteur public et ceux rendus par trois entreprises privées. Les entreprises ayant été ciblées sont la Clinique Rockland MD, la Clinique Dix-trente et l'entreprise Opmédic. Ces projets, qui n'ont toutefois pas encore véritablement démarré, représentent un pas dans la bonne direction. La Fédération salue cette d'initiative et prendra connaissance des résultats obtenus. Pour l'avenir, la FCCQ demande que **la sélection de tels projets s'effectue de manière transparente, en invitant plusieurs entreprises du secteur concerné à présenter des offres.**

Prévention– Dans la foulée de sa politique de prévention en santé publiée en octobre, le gouvernement entend préparer un plan d'action qui doit être présenté dans un an. Le secteur privé en santé contribue activement à l'offre de services en prévention de la maladie et au maintien de la santé. Par exemple, des diététistes et autres professionnels de la santé du secteur privé suivent des personnes aux prises avec des problèmes de surpoids, de condition cardiaque fragile, ou des personnes présentant des signes de détresse psychologique. Ces services privés limitent le recours à des services curatifs et spécialisés

¹⁷ FCCQ, mémoire au MFEQ dans le cadre des consultations prébudgétaires 2015-2016.

beaucoup plus onéreux pour l'État comme l'hospitalisation ou le suivi en clinique externe de psychiatrie etc. **La FCCQ souhaite que le gouvernement considère le rôle des services privés dans l'atteinte des objectifs de prévention au moment des allocations budgétaires associées au plan d'action à venir.**

3.2 Sciences de la vie

L'industrie novatrice des sciences de la vie a dû affronter un environnement québécois néfaste ces dernières années dont l'abolition de la règle des 15 ans, l'instauration d'un prix plafond pour toute une catégorie de médicaments, la fin de l'indexation des prix et le retour au gel unilatéral et le resserrement de la règle « ne pas substituer ». Eu égard aux technologies médicales, ces pressions financières se sont traduites par un recours systématique à la règle du « prix plus bas conforme » sans facteur qualité, privilégiant des technologies n'offrant pas les gains d'efficacité offerts par l'innovation. L'industrie novatrice a contribué largement à l'assainissement des finances publiques du Québec.

La compétition est vive à l'échelle internationale. Le Québec doit se démarquer des autres juridictions pour maintenir et idéalement améliorer l'attrait d'investissements étrangers. Pour ce faire, des mesures concrètes doivent supporter l'industrie pharmaceutique novatrice afin de faire du Québec un centre majeur de l'innovation et y donner un caractère distinctif parmi cette concurrence mondiale :

- Investir de manière compétitive dans la recherche et l'innovation en misant sur des niches d'excellence et sur le capital humain, en développant des masses critiques, en ciblant un nombre limité de créneaux d'excellence et en faisant de l'offre de recherche et d'innovation un atout hautement compétitif qui repose sur du personnel hautement qualifié ;
- Offrir un soutien pour tirer le plein potentiel de l'expertise et de la capacité de recherche concentrées dans les centres de recherche hospitaliers ;
- Favoriser les partenariats structurants entre le gouvernement et le secteur privé (technologies médicales/biopharmaceutiques) pour favoriser l'intégration de l'innovation ;
- Maintenir un équilibre recherche/innovation entre les secteurs privé et académique ;

3.2.1 Intégration de l'innovation dans le réseau de la santé

La FCCQ souhaite que le gouvernement mette en place des mesures favorisant l'intégration de l'innovation dans le réseau de la santé notamment par :

- L'offre d'un financement adéquat à toutes les étapes de développement, de l'innovation la commercialisation notamment pas ;
- L'amélioration de la coordination des efforts tant publics que privés dans la génération et l'intégration de l'innovation ;
- L'élargissement des mesures compensatoires possibles dans le cadre d'ententes d'inscription de médicaments afin de permettre des investissements qui apportent une valeur au système

de santé et à l'écosystème des sciences de la vie plutôt que des ententes strictement basés sur les prix;

- La reconnaissance que l'innovation n'est pas simplement un coût et que son intégration dans le système peut aider celui-ci à améliorer son efficacité. En particulier, en évitant que l'inscription de médicaments sur la liste et que l'acquisition d'équipements et de technologies médicales soit déterminée uniquement par leur prix mais tienne compte aussi d'autres considérations qui contribuent à sa valeur globale, comme la formation offerte aux professionnels et, le cas échéant, de meilleurs résultats à moindre coût pour le système de santé. En matière d'approvisionnement public et notamment dans la santé, la tendance mondiale est d'éviter les adjudications de contrats sur la base du simple prix plus bas conforme, mais plutôt de maximiser la valeur, comme l'illustre la [directive 2014/24/UE](#) du Parlement européen et du Conseil qui préconise le choix des «offres économiquement les plus avantageuses»

3.2.2 Groupe de travail sur les Sciences de la Vie

Le Groupe de travail sur les Sciences de la Vie a présenté plusieurs recommandations au gouvernement, y compris :

1. La création d'un poste de Chef d'intégration de l'innovation pour faciliter et accélérer l'intégration de l'innovation dans le réseau de la santé;
2. La mise en place d'un cadre permettant l'accès aux différentes données québécoises pour faire des études sur l'efficacité du réseau de la santé et de mieux mesurer l'impact des innovations;

La FCCQ souhaite que le gouvernement du Québec donne suite à ces recommandations dans le prochain budget.

3.3 Technologies de l'information et des communications (TIC)

3.3.1 Plan d'action numérique et Stratégie numérique

En 2015, la FCCQ a contribué à l'élaboration du Plan d'action en économie numérique (PAEN) et a accueilli positivement les mesures annoncées dans le budget 2016, ainsi que le PAEN dévoilé en juin 2016. Pour la suite, **la FCCQ espère que les budgets prévus sur un horizon de cinq ans dans le PAEN, jusqu'en 2020-2021, seront effectivement alloués.**

Exportations - En particulier, tandis que le protectionnisme américain ressurgit, il faudra augmenter les efforts pour soutenir l'exportation de biens et services québécois dans les marchés publics américains. Les programmes destinés à soutenir l'exportation devront être suffisamment pourvus.

Santé et éducation - Le gouvernement s'est déjà donné une Stratégie gouvernementale en technologies de l'information ainsi qu'un Plan culturel numérique. Dans le cadre de la Stratégie numérique à venir, il reste à définir une vision et des mesures pour utiliser davantage les technologies numériques dans les deux principaux domaines d'intervention de l'État : la santé et l'éducation.

Guichet unique et dossier unique pour les entreprises – L'actuel gouvernement s'est engagé à introduire un dossier et un guichet uniques pour les entreprises. « L'introduction du dossier unique permettra aux entreprises d'avoir un répondant-guide pour leurs relations avec l'appareil administratif de l'État. Ainsi, au lieu d'avoir un dossier dans plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, l'entrepreneur n'aura qu'un seul dossier et s'adressera toujours à la même personne pour toutes les questions administratives relatives à son entreprise. Pour sa part, le guichet unique visera les différents programmes d'aide et de financement offerts aux entreprises. Celles-ci s'adresseront à Investissement Québec (IQ) pour avoir accès à l'ensemble des programmes (...)»¹⁸. Jusqu'à présent, le gouvernement a mis en ligne le portail « [Entreprises Québec](#) », qui offre des hyperliens vers les services en ligne à l'intention des entreprises offerts par l'ensemble des ministères et organismes. Il s'agit là d'un pas dans la bonne direction. Toutefois, nous sommes encore loin de concept de guichet unique et de dossier unique décrit dans l'engagement électoral. **La FCCQ souhaite que cet engagement soit réalisé d'ici la fin du mandat, dans moins de deux ans, et demande au ministre des Finances d'allouer les crédits nécessaires à cette fin.**

3.3.2 Compétitivité des crédits d'impôt

Le crédit d'impôt le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (277M\$ en 2015) et le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias (144M\$) sont les deux subventions fiscales les plus importantes pour l'industrie des TIC. Nés il y deux décennies, au milieu des années 1990, ces deux secteurs de l'industrie sont maintenant matures. Ces deux crédits d'impôt, originellement conçus pour favoriser le démarrage de ces sous-secteurs de l'industrie et pour revitaliser certains quartiers de Montréal (Griffintown, Mile-End), servent maintenant essentiellement à attirer au Québec ou à garder ici le travail réalisé par des sociétés qui s'établissent ou déplacent leurs mandats de production en fonction du coût net de la main d'œuvre. (Coût net = cout brut moins la subvention fiscale).

Tel que recommandé à la section 2.5.2, **la FCCQ invite le Ministère à poursuivre le monitoring des subventions fiscales offertes par les juridictions concurrentes au Québec, notamment l'Ontario, afin de s'assurer que les établissements au Québec ne soient pas désavantagés dans le jeu de la concurrence fiscale.**

¹⁸ Parti libéral du Québec, « [Les PME au cœur du plan de redémarrage économique du PLQ](#) », 13 mars 2014.

Le marché du travail dans l'industrie des TIC est serré avec un taux de chômage inférieur à la moyenne et une rémunération supérieur à la moyenne. (Le taux de chômage dans les emplois reliés aux TIC à l'échelle canadienne est de 2,9 %, comparativement à un taux général de 7,2 %. Le salaire moyen d'un professionnel en TIC au Québec s'établit à 68000\$ en 2014, soit une fois et demi le salaire moyen au Québec¹⁹.) **En parallèle à la subvention fiscale, et de manière plus structurante, il convient de bien financer les programmes de formation dans les disciplines, au collégial et à l'université, alimentant l'industrie des TIC.** Au final, la croissance de l'offre de main-d'œuvre devrait venir atténuer la pression sur la demande qui fait croître le coût brut de la main-d'œuvre, qu'il faut ensuite réduire à l'aide de subventions fiscales pour maintenir la compétitivité des employeurs.

3.4 Mines et Plan Nord

Le creux du cycle minier pourrait être derrière nous. Plusieurs analystes prévoient pour les prix une trajectoire plutôt ascendante. Mais à quel rythme ? Les gisements du Québec ne sont pas parmi les moins coûteux à exploiter, de sorte qu'une éventuelle reprise du marché mondial des matières de base prendra sans doute encore quelques années avant que les prix remontent suffisamment pour que les projets du Québec mis en attente redeviennent rentables.

Faut-il rester au neutre pour autant ? Nous ne croyons pas, car du côté de l'offre il faut aussi du temps pour être en position pour gagner la compétition entre les juridictions, quand les grandes minières internationales se remettront à comparer les terres d'accueil pour leurs investissements. Il y a donc lieu de se préparer à la reprise :

- **En poursuivant la mise en place le Bureau de commercialisation du Plan Nord ;**
- **En poursuivant le développement des projets d'infrastructures de transport et d'énergie qui rehausseront la valeur des régions ressources du Québec, notamment le Nord, comme terre d'accueil des investissements.**

3.4.1 Crédit d'impôt relatif aux ressources : qualification des dépenses d'exploration

En 2012, 2013 et 2014, Revenu Québec s'est mis à rouvrir des dossiers fiscaux remontant à 2010 pour réinterpréter les définitions des dépenses d'exploration minière qui sont admissibles au Crédit d'impôt relatif aux ressources. Les montants qui ont été consentis à des sociétés minières à travers ce crédit d'impôt ont été révisés à la baisse. Revenu Québec a changé son interprétation des critères pour les dépenses admissibles, malgré qu'il n'y ait eu aucun changement apporté à ceux-ci. Qui plus est, l'ARQ n'a pas publié un bulletin d'interprétation pour préciser son interprétation des critères. Ce manque de transparence

¹⁹ Techno Compétences, « Diagnostic sectoriel de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) au Québec », édition 2015

ouvre la porte à une application non uniforme des critères, tandis que toutes les entreprises qui s'en prévalent devraient être traitées également. Plusieurs cas sont maintenant judiciairisés.

La complexité des exigences de la fiscalité québécoise est telle que nos entreprises d'exploration minière doivent allouer des ressources importantes à la conformité réglementaire plutôt qu'aux travaux d'exploration. Par ailleurs, cette incohérence et cette incertitude défavorisent le Québec dans l'attraction d'investissements étrangers.

La FCCQ reconnaît bien sûr au gouvernement le droit de modifier les critères d'admissibilité des dépenses admissibles à un crédit d'impôt. Par contre, la Fédération déplore que cette restriction soit effectuée à la pièce. Nous déplorons aussi qu'elle soit rétroactive, portant sur des années fiscales closes.

Les consultations menées par le ministère des Finances et l'ARQ avec l'industrie minière, suivant le budget 2016²⁰, constituent un pas dans bonne direction.

La FCCQ demande au ministère des Finances ou à Revenu Québec :

- **De clarifier sa position au sujet des dépenses admissibles soit dans le cadre législatif, le cadre réglementaire ou les règles d'interprétation, et**
- **d'appliquer les nouveaux critères, le cas échéant, uniquement à partir de l'exercice financier suivant et de ne pas les appliquer rétroactivement.**

3.4.2 Actions accréditives

De nombreuses sociétés d'exploration minière du Québec subissent actuellement un préjudice en raison des divergences entre Revenu Québec (RQ) et l'Agence de Revenu du Canada (ARC) quant à leur interprétation de ce qui constitue des travaux d'exploration admissibles aux actions accréditives. Ce qui est jugé dépense admissible par l'ARC ne l'est pas nécessairement par l'ARQ, ce que rend le Québec plus restrictif comme juridiction d'accueil. Mais surtout, l'incertitude créée par les écarts d'interprétation constitue un désincitatif à l'investissement privée en exploration.

La FCCQ reconnaît que l'ARQ et l'ARC ont commencé à échanger pour harmoniser leurs interprétations des dépenses admissibles, ce qui constitue un pas dans la bonne direction. LA FCCQ souhaite que l'ARQ et l'ARC fassent aboutir leurs échanges pour harmoniser les règles d'interprétation commune des définitions de dépenses admissibles et non admissibles à la mesure fiscale visant les actions accréditives

²⁰ Budget 2016-2017, « Qualifications des dépenses d'exploration », page B.166

3.5 Développement durable

La FCCQ appuie les politiques visant à modifier les comportements dans le sens du développement, mais toujours avec le souci de préserver la compétitivité des entreprises d'ici. Or, voici un cas où une politique fiscale a pour effet d'enlever des clients à des entreprises québécoises.

3.5.1 Compétitivité du tarif d'enfouissement

Le gouvernement du Québec impose depuis 2006 une redevance additionnelle à l'enfouissement afin de décourager l'élimination des matières résiduelles par ce procédé. En 2010, une seconde redevance additionnelle s'est ajoutée pour porter le total à 21,93\$ pour chaque tonne de matières résiduelles destinée à l'enfouissement. Certaines entreprises ont réagi à l'imposition de cette dernière surtaxe en transportant des déchets québécois vers des sites d'enfouissement aux États-Unis. On se trouve ici devant un cas classique d'arbitrage fiscal : l'écart d'une taxe (ici une redevance) entre deux juridictions est suffisamment important pour inciter des agents économiques à changer leur comportement (ici de transporter les déchets aux États-Unis).

Cela avait été aussi le cas avec la taxe sur l'essence. Dans ce cas, de nombreux automobilistes traversent les frontières ontarienne et américaine pour faire le plein, situation corrigée en partie lors du budget 2015-2016 avec une réduction additionnelle du taux de la taxe spécifique applicable à l'essence dans les régions frontalières²¹.

Le même phénomène débute au Québec avec les déchets destinés à l'enfouissement. Actuellement, c'est environ 50 000 tonnes de déchets qui prennent la direction des États-Unis à partir du Québec. Sur un total de 13 millions de tonnes. Cela semble marginal (0,4%) mais l'Ontario exporte annuellement plus de 3 millions de tonnes qui prennent le chemin du Michigan²², ce qui a entraîné la fermeture de plusieurs centres de tri. Si le phénomène gagne le Québec, le manque à gagner deviendra de plus en plus important pour le gouvernement du Québec, ce qui diminuera d'autant les sommes devant servir au financement de la gestion des matières résiduelles ainsi que pour financer la santé et l'éducation. De plus, une remontée du dollar canadien par rapport au dollar US accélérerait le phénomène.

Dans la grande région de Montréal, le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec prévoit que 3 millions de tonnes de matières résiduelles (23,1%) pourraient prendre le chemin des États-Unis, entraînant une perte annuelle de près

²¹<http://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-fiscales/2015/2015-03-26.aspx>

²²http://www.magazine3rve.cc/assets/pdf/3RVE_HIVER_2016_LR.pdf

de 65 millions de dollars (M\$) en redevances et de 18 M\$ en taxes provinciales et fédérales²³, dont 12 M\$ pour la TVQ.

La FCCQ est d'accord en principe avec la tarification de l'enfouissement qui sert à financer les mesures visant à réduire la quantité de déchets à la source. Toutefois, comme pour le Fonds vert, l'efficacité des mesures en place doit être prouvée grâce à une étude coûts-bénéfices et une évaluation des programmes de réduction des déchets à la source. De plus, les effets pervers de ces programmes doivent être documentés et corrigés.

Le gouvernement du Québec empêche légalement l'importation de déchets. Il devrait être conséquent en posant des gestes pour enrayer l'exportation de ceux-ci. Une façon simple d'y parvenir serait de prélever les redevances aux postes de transbordement ainsi qu'aux centres de tri et de traitement, au lieu de les percevoir aux lieux d'enfouissement. Ainsi, on supprimerait l'incitatif de transborder les matières résiduelles dans de plus gros camions qui franchissent les frontières.

Une simple modification réglementaire empêcherait cette perte de revenus et de recettes fiscales, soit la taxe de vente et les redevances destinées à la gestion des matières résiduelles, que les contribuables doivent financer autrement. **La FCCQ recommande donc au gouvernement de considérer de modifier la réglementation pour enrayer l'arbitrage fiscal entre le Québec et les États-Américains, et ainsi éviter de nouvelles charges fiscales aux contribuables pour assurer le financement des programmes de gestion des matières résiduelles.**

...

²³ Idem